



# **DELIBERATIONS**

(Délibérations du CONSEIL)

**CONSEIL du 20/12/2024**

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

# SOMMAIRE

Elu rapporteur : CASTELAIN Damien

Toutes Compétences

24-C-0349 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Election de Vice-Président(s) et autre(s) membre(s) du Bureau .....	3
--	---

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Finances

24-C-0390 - Délibération annuelle de la dette 2024-2025 .....	8
---	---

Elu rapporteur : HAESBROECK Bernard

Numérique

24-C-0409 - Animation et développement de la filière numérique - Concession de service public avec la SEML EuraTechnologies - Avenant n° 7 .....	30
24-C-0410 - Développement de la filière numérique - Concession de Service Public (CSP) - Attribution du contrat de concession .....	51

Déport de délibérations

24-C-0414 - SAEM Euralimentaire - Application du traité d'apport concernant la réparation des auvents - Apport en compte courant .....	55
--	----



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 20/12/2024  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114831-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 20/12/2024  
Retour préfecture le 20/12/2024  
Publié le 20/12/2024

**24-C-0349**

## Séance du vendredi 20 décembre 2024

### DELIBERATION DU CONSEIL

## METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - ELECTION DE VICE-PRESIDENT(S) ET AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales faisant référence aux articles L.2122-4 et L.2122-7-1 portant modalités d'élections du maire et des adjoints applicables aux métropoles.

### I. Exposé des motifs

Suite à la vacance du siège de 1er Vice-Président au sein du Bureau métropolitain, il est proposé de le pourvoir par scrutin électif, conformément à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales faisant référence aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-1.

Conformément à la délibération n° 23-C-0001 portant composition du Bureau métropolitain adoptée le 10 février 2023, celle-ci est la suivante :

- Le Président de la Métropole européenne de Lille ;
- 20 Vice-Présidents ;
- 7 Conseillers métropolitains délégués ;
- 9 Conseillers métropolitains.

Dans ce cadre, il est proposé (article L. 2122-7-1 du CGCT) que le pourvoi du siège vacant se fasse au même rang que celui défini lors du Conseil du 10 février 2023.

Concernant les modalités du scrutin, les dispositions de l'article L. 2122-7-1 s'appliquent comme suit pour les métropoles : « les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'élection du 1er Vice-Président au scrutin secret, conformément aux textes et selon les modalités de déroulement des élections décrites en séance.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs nouveaux sièges deviendraient vacants du fait des élections intervenant au cours de la séance, il pourra être procédé immédiatement ou lors d'une séance ultérieure aux élections nécessaires pour pourvoir lesdits sièges.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Que le pourvoi du siège vacant et de tout autre éventuelle vacance intervenant au cours de cette séance se fasse au même rang que ceux définis lors du Conseil du 10 février 2023 par la délibération n° 23-C-0001 ;
- 2) De procéder à l'élection du siège vacant pour le 1er siège de Vice-président, membre du Bureau ;

S'est déclaré comme candidat :

- M. Éric SKYRONKA.

À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Éric SKYRONKA a été enregistrée.

À l'issue du scrutin, le Président de la séance a proclamé les résultats comme suit :

- Nombre d'inscrits : 188
- N'ont pas pris part au vote : 22
- Nombre de votants : 166

A obtenu M. Éric SKYRONKA 157 voix (100% des suffrages exprimés).

Ont été comptabilisés 9 Votes blanc. M. Éric SKYRONKA est donc élu au siège de 1er Vice-président membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 3) De procéder à l'élection du siège vacant pour le 16ème siège de Vice-président, membre du Bureau ;

S'est déclaré comme candidat :

- M. Matthieu CORBILLON

À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Matthieu CORBILLON a été enregistrée.

À l'issue du scrutin, le Président de la séance a proclamé les résultats comme suit :

- Nombre d'inscrits : 188

- N'ont pas pris part au vote : 26
- Nombre de votants : 162
- A obtenu M. Matthieu CORBILLON 149 voix (100% des suffrages exprimés).

Ont été comptabilisés 13 Votes blanc. M. Matthieu CORBILLON est donc élu au siège de 16ème Vice-président membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 4) De procéder à l'élection du siège vacant pour le 1er siège de Conseiller métropolitain délégué, membre du Bureau ;

S'est déclaré comme candidat :

- M. Dominique LEGRAND

À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Dominique LEGRAND a été enregistrée.

À l'issue du scrutin, le Président de la séance a proclamé les résultats comme suit :

- Nombre d'inscrits : 188
- N'ont pas pris part au vote : 25
- Nombre de votants : 163

A obtenu M. Dominique LEGRAND 154 voix (100% des suffrages exprimés).

Ont été comptabilisés 9 Votes blanc. M. Dominique LEGRAND est donc élu au siège de 1er siège de Conseiller métropolitain délégué membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'élection est rendue publique, par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Métropole Européenne de Lille (site internet : <https://www.lillemetropole.fr>) dans les vingt-quatre heures suivant l'élection (article L.2122-12 CGCT).

**Résultat du vote : ELU(ES) À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 20/12/2024

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 13/12/2024

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)

### Présents (164) :

M. ACHIBA Salim (pouvoir à Mme. DURET Bérengère de 17h14 à 18h05), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim (à partir de 17h05), M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine (à partir de 17h09), Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine (à partir de 17h00), M. BALY Stéphane, Mme. BECUE Doriane, M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid (à partir de 17h10), Mme. BELGACEM Nadia (à partir de 17h09), M. BEZIRARD Alain (à partir de 17h14), M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Élisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE Nicolas (à partir de 17h19), Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, Mme. BRESSON Marie Pierre (à partir de 17h03), M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid (à partir de 17h08), Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. BUYSSECHAERT Eric, M. CADART François Xavier, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc (à partir de 17h04), M. CAUCHE Régis, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard (à partir de 17h12), M. CHALAH Mehdi (à partir de 17h08), Mme. CHANTELOUP Fabienne, M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 17h12), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h51), M. CREPEL Jérémie, M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h06), M. DAVID BROCHEN Martin, M. DEBEER Bernard (à partir de 17h07), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylviane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume (à partir de 17h08), M. DELEBARRE Patrick (à partir de 17h08), M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse (à partir de 17h25), M. DESBONNET Christophe (à partir de 17h20), M. DESLANDES Arnaud (à partir de 17h36), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali (à partir de 17h05), M. DUBOIS André Luc, M. DUFOUR Didier, M. DURAND Eric (à partir de 17h11), Mme. DURET Bérengère (à partir de 17h14), M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien (à partir de 17h15), M. FLINOIS Jean-Claude, Mme. GANTIEZ Dominique, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion (à partir de 17h09), M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard (à partir de 17h14), M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne (à partir de 17h07), Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain (à partir de 17h06), Mme. GOUBE Françoise (à partir de 17h13), M. GRAS Christophe, M. GUILLON Philippe, M. HAESEBROECK Bernard (à partir de 17h04), Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck (à partir de 17h09), M. HAYART Daniel, M. HOuset Alexis (à partir de 17h31), M. HUTCHINSON Yvan (à partir de 17h08), Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KHATIR Saliha (à partir de 17h27), Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain (à partir de 17h06), M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph (à partir de 17h02), M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien (à partir de 17h09), M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe (à partir de 17h15), M. LIMOUSIN Philippe (à partir de 17h05), Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MASSE Marie Elisabeth (à partir de 17h12), Mme. MASSIET Violette (à partir de 17h07), M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric (à partir de 17h06), Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine (à partir de 17h25), Mme. PARIS Isabelle (à partir de 17h05), M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max André (à partir de 17h05), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien (à partir de 17h04), M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel (à partir de 17h02), M. PLUSS Alain (à partir de 17h03), Mme. POLLET Isabelle (à partir de 17h03), M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROISY Patrick (à partir de 17h06), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. RODES Estelle (à partir de 18h22),

## Réunion du CONSEIL du 20/12/2024

M. ROLLAND Thierry (à partir de 17h23), Mme. ROUSSEL Hélène (à partir de 17h01), Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SEDOU Nathalie (à partir de 17h00), Mme. SEGARD Pauline (à partir de 17h02), M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (à partir de 17h06), M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia (à partir de 17h02), Mme. TONNERRE-DESMET Marie (à partir de 17h04), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis (à partir de 17h04), M. VERIN Jean-Philippe, M. VICOT Roger (pouvoir à Mme. RENGOT Marielle de 17h16 à 17h18 et pouvoir à Mme. LINKENHELD Audrey de 17h18 à 18h04), Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean-Marie (à partir de 17h24), M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima (à partir de 17h30).

### Élus absents ayant donné pouvoir (24) :

Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. GARCIN Alexandre à partir de 17h00), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. LEGRAND Jean François à partir de 17h00), M. CABAYE Maxime (pouvoir à M. DESBONNET Christophe à partir de 17h20), M. CAUDERLIER Frédéric (pouvoir à Mme. MOENECLAËY Hélène à partir de 17h00), Mme. DE SMEDT Myriam (pouvoir à M. FITAMANT Sébastien à partir de 17h15), Mme. DEBOOSERE Eglantine (pouvoir à M. BUYSSECHAERT Eric à partir de 17h00), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à M. CAUCHE Régis à partir de 17h00), M. DESTAILLEUR Jean-Christophe (pouvoir à M. CATHELAIN Loïc à partir de 17h04), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain à partir de 17h00), M. DUCROCQ Jacques (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean Marc à partir de 17h00), Mme. DUHAMEL Vanessa (pouvoir à Mme. BRULANT Ingrid à partir de 17h08), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien à partir de 17h51), M. GADAUT Henri (pouvoir à M. BAERT Dominique à partir de 17h00), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph à partir de 17h02), M. MAENHOUT Peter (pouvoir à M. DOUFFI Ali à partir de 17h05), Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie à partir de 17h00), Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. LEFEBVRE Frédéric à partir de 17h00), M. MONTOIS Jacques (pouvoir à M. BLONDEAU Alain à partir de 17h00), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à Mme. GOUBE Françoise à partir de 17h13), Mme. PONCHAUX Danièle (pouvoir à Mme. POLLET Isabelle à partir de 17h03), M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre (pouvoir à M. CAUDRON Christophe à partir de 17h00), Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte à partir de 17h00), M. TAISNE Arnaud (pouvoir à M. DAVID BROCHEN Martin à partir de 17h00), Mme. WENDERBECQ Ghislaine (pouvoir à Mme. GLADYSZ Magali à partir de 17h00).

### Élus absents ( ) :

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

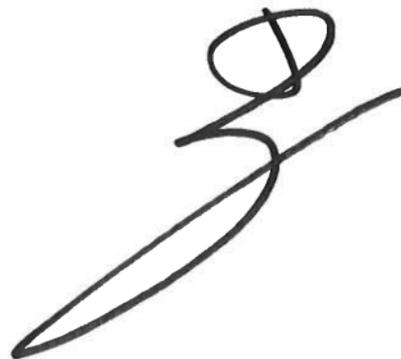
**Le Secrétaire de séance**

**Nicolas DETERPIGNY**



**Le Président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 20/12/2024  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114832-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 20/12/2024  
Retour préfecture le 20/12/2024  
Publié le 20/12/2024

**24-C-0390**

## Séance du vendredi 20 décembre 2024

### DELIBERATION DU CONSEIL

### DELIBERATION ANNUELLE DE LA DETTE 2024-2025

La délibération annuelle de la dette présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée, expose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante et propose en conséquence l'ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de gestion de dette.

Le cadre de gestion de la dette de la Métropole européenne de Lille (MEL), adopté le 21 juillet 2020 (délibération n° 20 C 0079), poursuit 5 objectifs : l'optimisation des coûts de financement, la gestion de long terme du stock de dette, la poursuite de la sécurisation de la dette, l'affirmation d'un partenariat fort avec les banques historiques de la MEL et la mise en place, via la délégation de compétence octroyée au Président, d'un circuit décisionnel adapté à la réactivité nécessaire au pilotage de la dette.

Cette délégation de compétence du Conseil au Président a pour corolaire, l'adoption chaque année d'un rapport qui présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée et propose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains sur la gestion de la dette.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre juridique en vigueur, à savoir :

- La réglementation spécifique des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- La circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- Le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Les conventions cadres liant la MEL et ses cocontractants ainsi que les dispositions légales encadrant l'activité sur les marchés financiers.

Le présent rapport a été rédigé en octobre 2024.

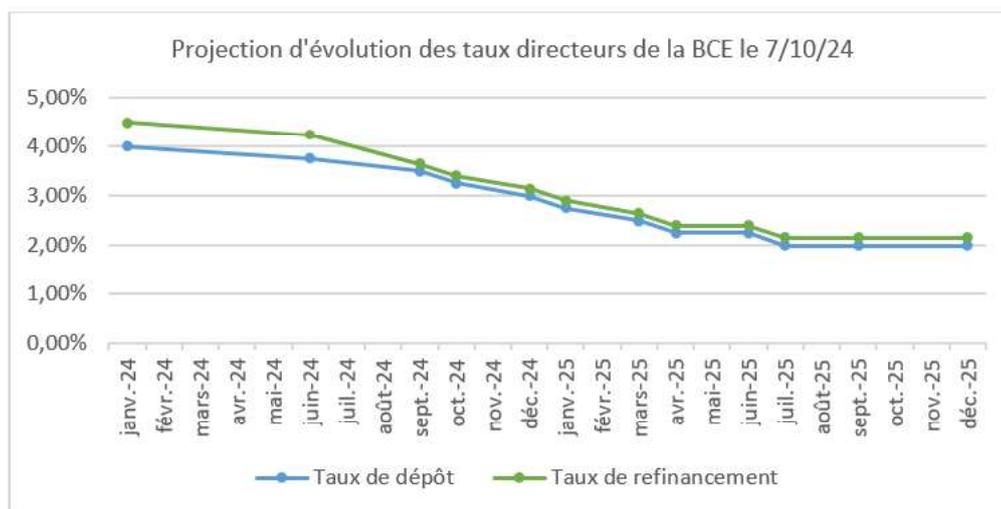
## I. Exposé des motifs

### Contexte de marché

Après une augmentation inédite des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE) entre juin 2022 et septembre 2023 de 4,5 %, puis une phase de stagnation de 9 mois, la BCE a décidé le 6 juin 2024 d'entamer la baisse de ses taux directeurs avec une 1<sup>ère</sup> réduction de 0,25 %.

À partir du second semestre 2024, les marchés ont anticipé une accélération de la baisse des taux directeurs, l'inflation étant conforme à la trajectoire attendue par la BCE. La baisse des taux a été amplifiée par la réduction de l'écart entre le taux de dépôt et le taux de refinancement (taux auquel les banques se financent auprès de la BCE) qui est passé de 0,50 % à 0,15 % en septembre 2024.

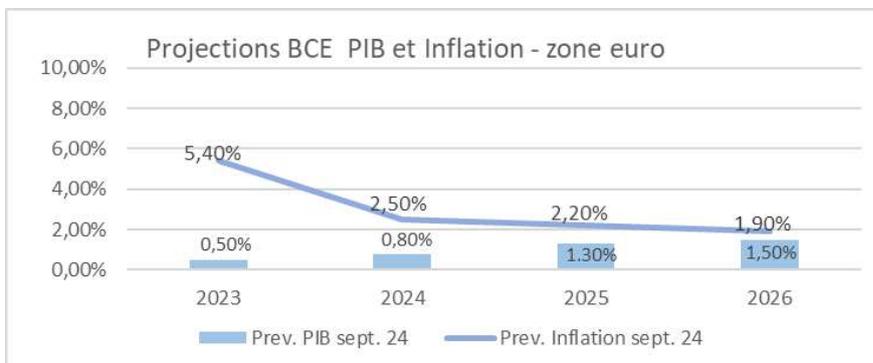
Ainsi, les marchés anticipaient, le 7 octobre 2024, un taux de refinancement à 3,15 % à fin 2024 et à 2,15 % mi-2025 contre un taux de 4,50 % début 2024 :



Les taux courts terme ont suivi le taux directeur et ont par conséquent baissé cette année. À titre d'illustration, l'Euribor 3 mois a ainsi évolué de 3,90 % début 2024 à 3,25 % le 7 octobre 2024.

Enfin, les prévisions monétaires disponibles début octobre 2024 pour l'année 2025 indiquent que les taux court-terme devraient continuer à décroître en 2025, suivant les baisses attendues des taux directeurs avec la normalisation de l'inflation. L'E3M devrait atteindre 2,07 % fin 2025.

Les prévisions de croissance et d'inflation de la BCE sont les suivantes :



Toutefois, les marchés des taux pourraient être volatiles en 2025. En effet, ces projections sont entourées d'aléas importants notamment sur le contexte international avec des risques géopolitiques qui se sont récemment amplifiés (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) qui peuvent avoir un effet défavorable sur le prix des matières premières et sur le commerce international et donc sur l'inflation et par extension sur les taux.

En France, la dégradation de la notation de l'État français ainsi que les incertitudes entourant le contexte politique national ont eu un impact sur les marges appliquées par les banques sur les nouveaux financements proposés aux collectivités. Toutefois, cette marge plus élevée a été compensée par une baisse des taux de marché ce qui a permis une baisse sensible des taux fixes proposés.

Au regard de l'augmentation de son encours de dette en 2024 (+ 3 %) et 2025 (+ 28 %) pour financer le programme d'investissement important de la Métropole après une décennie de baisse, la MEL devrait voir ses frais financiers augmenter de manière maîtrisée, bénéficiant d'une part de nouveaux emprunts à taux compétitifs conséquence de la bonne qualité de signature de la MEL, et d'autre part, d'un stock de taux variable (11,4 % de l'encours au 30 septembre 2024) qui devrait bénéficier de la baisse des taux attendue.

## **1- Le bilan de l'année 2024**

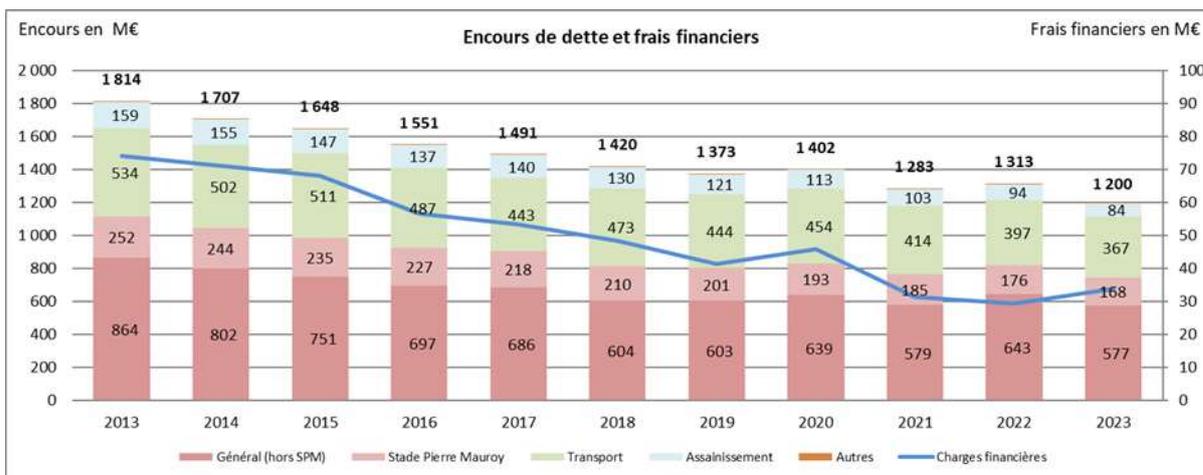
Les frais financiers nets devraient atteindre en 2024 29,1 M€ après 31,6 M€ en 2023 (soit – 7,9 %). Cette baisse des frais financiers a été rendue possible d'une part par la très faible mobilisation d'emprunt en 2023 (15 M€), et, d'autre part, par l'encaissement des produits issus des placements de trésorerie sur des comptes à terme (cf. 1-3 La gestion de la trésorerie).

### **1-1 La structure de l'encours**

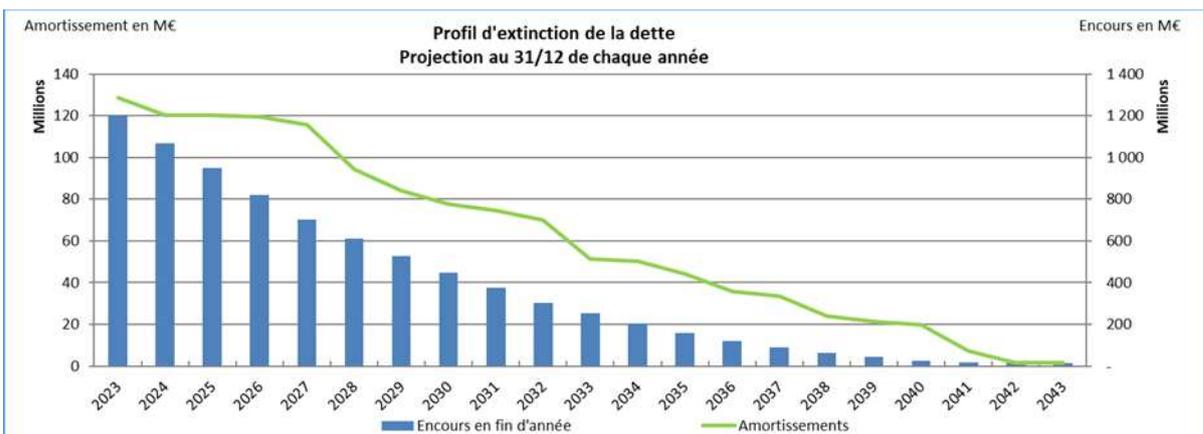
Fin 2024, l'encours de dette devrait atteindre 1 251 M€, soit une augmentation de + 39 M€ par rapport à fin 2023 (Il s'agit d'estimations avant la clôture de l'exercice qui seront ajustées en fonction des réalisations effectivement constatées).

En replaçant cette évolution de façon pluriannuelle, il convient de rappeler que l'encours devrait tout de même enregistrer une baisse de – 563 M€ depuis fin 2013 (soit – 31 %).

Sur cette base, le budget général porterait 66,2 % de l'encours (incluant la dette du contrat de partenariat de la Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy), le budget annexe transports 27,2 %, le budget annexe assainissement 6,3 % et enfin les budgets annexes eau et crématoriums qui porteraient à eux deux 0,3 % de l'encours.



Fin 2024, la durée de vie moyenne de l'encours devrait s'établir à 6 ans et 6 mois, au-dessus de la capacité dynamique de désendettement qui atteint 3 ans et 4 mois (CA 2024 projeté), assurant ainsi à la MEL la capacité de rembourser sa dette. Pour rappel, la capacité de désendettement à fin 2023 était de 2 ans et 11 mois.



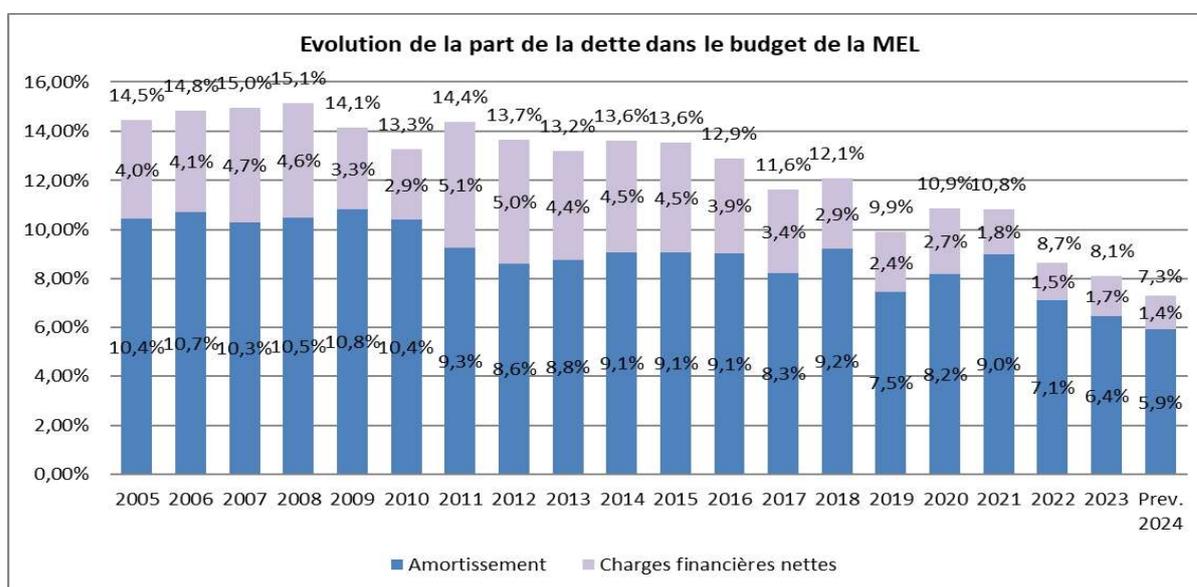
L'encours est très majoritairement à taux fixe à fin septembre 2024 : sur l'échéancier total, hors PPP Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy (dont l'indexation ne peut pas être modifiée eu égard au contrat de PPP), près de 83 % de l'encours jusqu'à son extinction est à taux fixe après couverture. La part à taux variable atteint 17 % de l'encours total.

Le taux moyen après couverture à fin septembre est de 2.68% en 2024.

Grâce à la prépondérance de l'encours à taux fixe, les frais financiers de la MEL ont été modérément impactés par les variations des taux constatées ces deux dernières années.

De plus, le niveau des taux qui est resté relativement haut en 2024 a permis à la MEL, grâce à sa politique de pilotage de sa trésorerie, d'engranger des produits financiers sur les placements réalisés en 2024 (cf. 1-3 La gestion de trésorerie).

La part de la charge de la dette atteint son plus bas historique à 7,3 % du budget consolidé prévisionnel contre 8,1 % en 2023 :



Le tableau de bord de la dette (annexe 1) présenté à chaque commission Gouvernance-Finances expose en détail les caractéristiques de l'encours de dette de la MEL.

## **1-2 Les emprunts 2024**

### **1-2-1 Les emprunts souscrits et mobilisés en 2024**

Le besoin d'emprunt 2024 est estimé à environ 160 M€ (en CA 2024 projeté, en octobre 2024). À ce montant s'ajoutent les avances de l'Agence de l'eau (cf. infra) pour conduire à un besoin d'emprunt total estimé à 162 M€.

En fonction des niveaux effectifs de réalisation des dépenses 2024, la MEL pourra mobiliser les emprunts dont elle dispose.

Ainsi, la MEL dispose d'une capacité de mobilisation de 270 M€ auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) au travers de deux enveloppes de financement

pluriannuel : 55 M€ (enveloppe métro) auxquels s'ajoutent 245 M€ d'une nouvelle enveloppe contractualisée en 2024 (enveloppe MTJ cf. 1-2-3), dont 30 M€ ont d'ores et déjà été mobilisés. Toutefois, ces enveloppes ne sont mobilisables qu'au gré de la réalisation des dépenses d'investissement relatives aux projets financés.

Outre ces enveloppes pluriannuelles, la MEL dispose également de 142 M€ d'emprunts contractualisés : certains emprunts ont été souscrits en 2022 et 2023 (25 M€) et 117 M€ ont été souscrits lors de deux consultations (62 M€ à l'été 2024 et 55 M€ début octobre) ; ces prêts intègrent une phase de mobilisation jusqu'en 2025 permettant d'ajuster le montant qui sera effectivement mobilisé fin 2024.

Banque	Montant	Conditions	Durée	Souscription	Commentaires
Caisse d'Épargne	10M€	Livret A +0.25%	15 ans	2022	
AFL	5M€	E3M+0.62%	15 ans	2023	
La Banque Postale	20M€	E3M+0.72%	15 ans	mai-24	Prêt vert - revolving
BEI	30M€	3,03%	20 ans	juil-24	Prêt vert
Nef	0,2M€	3.40%	15 ans	mai-24	Prêt vert
<b>Total mobilisé à fin octobre 2024</b>	<b>65,2M€</b>				
Caisse d'Épargne	10M€	Livret A +0.40%	15 ans	2023	
Arkéa	10M€	E3M+0.75%	15 ans	mai-24	
Nef	1.8M€	3.40%	15 ans	mai-24	Prêt vert
Banque des territoires	10M€	Livret A +0.40%	25 ans	mai-24	Prêt vert
Caisse d'Épargne	20M€	Livret A +0.60%	15 ans	mai-24	
Crédit Agricole	5M€	E3M+0,78%	15 ans	Oct. 2024	Prêt vert
Banque des territoires	10M€	Livret A+0,40%	25 ans	Oct. 2024	Prêt vert
Caisse d'Épargne	5M€	3.18%	15 ans	Oct. 2024	Prêt vert
AFL	25M€	3,11%	15 ans	Oct. 2024	Prêt vert
Arkéa	10M€	E3M+0,71%	15 ans	Oct. 2024	
Enveloppe BEI MTJ disponible	55M€	À définir	15 à 25 ans	Juillet 24	Prêt vert
Enveloppe BEI Métro disponible	30M€	À définir	15 à 25 ans	2013	
<b>Total disponible</b>	<b>191,8M€</b>				
<b>Total mobilisable</b>	<b>257M€</b>				

Au global, 322 M€ des emprunts souscrits en 2024 (dont 245 M€ au titre de l'enveloppe BEI) sont des prêts verts, soit 88,4 % du montant souscrit cette année.

Ces prêts verts sont soit refinancés sur les marchés par l'émission d'émissions dites vertes (ou "green bonds"), soit issus de ressources éthiques (dépôts des

particuliers). Cette stratégie permet ainsi à la MEL de promouvoir une finance durable et responsable.

Enfin, les budgets assainissement et eau devraient bénéficier d'avances de l'Agence de l'eau à taux 0 %, respectivement 1,74 M€ et 0,37 M€.

### 1-2-2 Les transferts de prêts

Conséquence de la fusion de la MEL et de la Communauté de communes des Weppes en 2017 et du retrait des 5 communes (ex-CCW) du syndicat mixte du SIDEN SIAN, la répartition de l'actif et du passif financier entre le SIDEN-SIAN et la MEL a été actée par délibération n° 24-C-0147 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024.

Ainsi, la MEL s'est vue transférer 1,96 M€ de dette, correspondant à deux prêts :

Objet	Montant en M€	Budget	Conditions financières	Durée	Commentaires
Retrait MEL - SIDEN-SIAN - Quote-part Caisse d'Épargne	1,84	Assainissement	taux fixe : 1,92%	12 ans et 2 mois	Paiement MEL vers SIDEN-SIAN
Retrait MEL - SIDEN-SIAN - Transfert convention Agence de l'Eau	0,12	Assainissement	taux fixe : 0%	3 ans	Paiement MEL vers l'Agence de l'Eau
<b>Montant total</b>	<b>1,96</b>				

### 1-2-3 La recherche de financements pluriannuels

Afin de financer son plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux, la MEL a souscrit, en 2024, une enveloppe de financement pluriannuel auprès de la BEI (Banque européenne d'investissement).

L'enveloppe BEI, contractualisée en juillet 2024 dans le cadre du dispositif MTJ ("mécanisme pour une transition juste"), s'élève à 245 M€ et est assortie d'une subvention de la Commission européenne de 31,5 M€. Cette enveloppe porte notamment sur le financement des investissements suivants :

- Programme métropolitain de pistes cyclables pour la période 2022 à 2027 ;
- Acquisition des rames de tramway, mise en conformité des quais, travaux sur le dépôt ;
- Acquisition de véhicules à très faibles émissions ;
- Création/extension de parkings-relais ;
- Et autres projets de mobilité.

Le financement de la BEI couvre au maximum 50 % du montant de ces investissements.

Par ailleurs, la MEL a entamé les démarches visant à sécuriser son besoin de financement pluriannuel en débutant les échanges pour un financement avec la Banque de développement du Conseil de l'europe (CEB : Council of Europe Development Bank).



Ces enveloppes offrent quatre avantages :

- Une phase de mobilisation longue couvrant la durée des travaux ;
- Des montants importants sécurisant le financement du PPI ;
- Des conditions financières très compétitives ;
- Des phases d'amortissement longues et en phase avec la durée d'amortissement des biens financés.

### **1-3 La gestion de la trésorerie**

Le niveau moyen de la trésorerie a été minoré comparativement aux années passées du fait du pilotage de trésorerie ayant permis de bénéficier de placements qui se situent à des taux de rendement élevés depuis le relèvement mi-2022 des taux directeurs de la BCE : le niveau moyen est de 46 M€ sur les 10 premiers mois de l'année 2024 contre un solde moyen de 176 M€ sur 2023 et 227 M€ sur 2022.

Ces placements trouvent leur origine dans les produits de cessions issus de la vente d'éléments de patrimoine. Ces recettes sont l'une des exceptions à l'obligation de dépôt des fonds sur le compte unique du Trésor public (non rémunéré) : décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

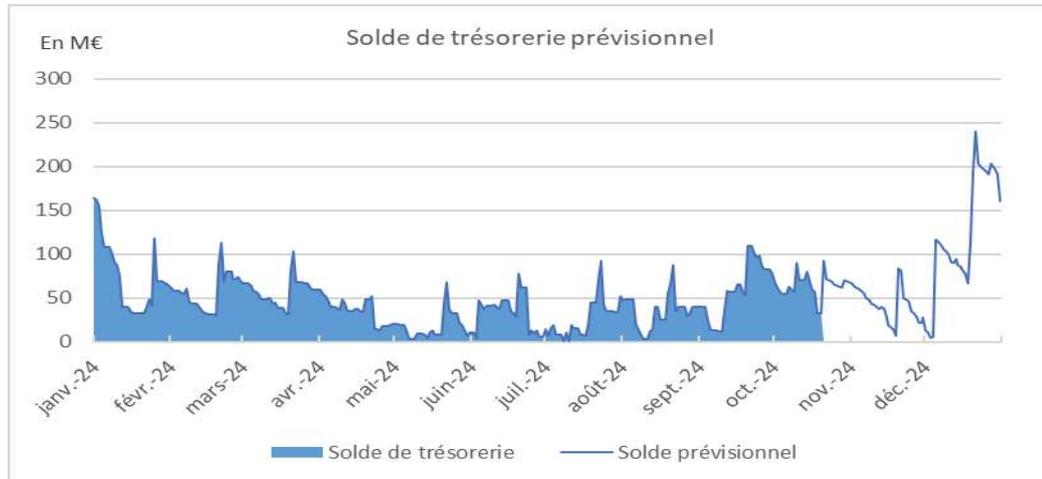
La vente de l'ancien siège de la MEL en 2023 a notamment dégagé un fond de roulement important permettant de réaliser plusieurs opérations de placements dans un contexte de taux élevés.

La MEL a donc ouvert des comptes à termes garantis en capital et à rémunération fixe auprès du Trésor, afin d'y placer ses produits de cessions, pour un montant total de 119,94 M€ à fin octobre 2024 :

Montant	Date de début	Durée	Taux d'intérêt
50 M€	23/04/2024	8 mois	Fixe : 3,59 %
49,94 M€	24/06/2024	6 mois	Fixe : 3,61 %
20 M€	18/10/2024	1 an	Fixe : 2,66 %

Au global les placements réalisés sur 2024 ont permis de générer 4,1 M€ de produits financiers permettant d'alléger d'autant les frais financiers.

Le solde du dernier trimestre 2024 devrait fluctuer plus fortement en raison, d'une part, de l'augmentation habituelle des dépenses, et, d'autre part, de l'encaissement des emprunts et de la fin d'une partie des placements en cours en toute fin d'année.



Le solde de trésorerie sur la période d'octobre à décembre est le solde prévisionnel, le présent rapport étant rédigé en octobre 2024.

## **2- La stratégie pour l'année 2025**

Conformément au cadre de gestion, les principaux objectifs de l'année 2025 en matière de gestion de dette seront d'optimiser les frais financiers en recherchant les financements les plus attractifs et sécurisés, de s'assurer de l'adéquation de l'encours de dette et son évolution à moyen et long termes vis-à-vis des capacités financières de la MEL, de garantir l'accès au financement en confortant les partenariats avec les banques et en souscrivant des enveloppes pluriannuelles.

Le plan pluriannuel d'investissement ambitieux de la MEL va continuer à générer ces prochaines années, une augmentation du besoin d'emprunt; l'accès à la liquidité continuera donc à être au cœur de la stratégie de la dette.

### **2-1 Les emprunts à mobiliser**

Le montant du besoin d'emprunt 2025 sera inscrit au budget primitif qui sera voté en février 2025.

Afin de préparer le financement du plan pluriannuel d'investissement, une recherche active de financements dédiés et optimisés via des enveloppes pluriannuelles sera poursuivie, notamment auprès des banques publiques (Banque européenne d'investissement, Banque du Conseil de l'Europe, Banque des Territoires), mais aussi auprès de nos partenaires bancaires.

Ainsi, la MEL dispose déjà de deux enveloppes pluriannuelles auprès de la BEI d'un montant résiduel total de 270 M€ au 21 octobre 2024. L'instruction d'une enveloppe pluriannuelle de financement auprès de la CEB est en cours.



La poursuite de la diversification des prêteurs sera l'un des objectifs 2025 puisqu'elle permet de sécuriser le financement de la MEL. Cette diversification se fera via une mise en concurrence systématique des banques.

En fonction des possibilités, la contractualisation de placements privés pourra également être envisagée.

Dans l'objectif de promouvoir une finance éthique et durable, une attention particulière sera portée aux offres de financements verts, qui sont depuis 2020 fortement mobilisés par la MEL dans le cadre de ses consultations bancaires.

À noter que l'Agence France Locale, dont la MEL est membre fondateur, est depuis 2018 l'un des principaux prêteurs de la MEL. L'AFL a émis ces cinq dernières années des obligations durables en vue de financer les collectivités adhérentes, et donc la MEL, avec ces ressources vertes. Par ailleurs, la nouvelle enveloppe BEI MTJ souscrite en 2024, d'un montant de 245 M€, a été labellisée financement vert.

Les nouveaux emprunts pourront être mobilisés soit à taux fixe soit à taux variable soit à taux variable capé. De plus, des opérations de couverture de taux classées A1, B1 et C1 conformément au cadre de gestion de la dette, pourront être mises en place afin de gérer l'encours de dette.

## **2-2 La structure de l'encours**

Afin de garantir des frais financiers contenus et les plus stables possibles sur les prochaines années, l'objectif sera de maintenir une part prépondérante de l'encours à taux fixe.

Toutefois, la souscription d'emprunts à taux variable sera possible du fait des niveaux des taux fixes qui pourraient rester élevés et qui cristallisent sur la durée des emprunts des anticipations pouvant être momentanément dégradées. Ainsi des emprunts à taux variables classés A1, B1 ou C1 selon la charte Gissler, pourront être contractés conformément au cadre de gestion de la dette.

La part de l'encours à taux variable sur toute la durée de vie de l'encours de dette ne devra pas excéder 30 %.

## **2-3 Les réaménagements et refinancements de la dette**

Des réaménagements ou des refinancements pourront être réalisés afin de diminuer le taux des emprunts, modifier leur indexation, ajuster le profil d'amortissement de la dette ou encore compacter des lignes de prêts.

## 2-4 La trésorerie

Dans le contexte présenté ci-dessus, la gestion au plus juste de la trésorerie de la MEL constitue un axe d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Au regard des projections à date de réalisation (des dépenses et recettes) tant sur 2024 que sur 2025, un besoin de mise en place de lignes de trésorerie est établi. Au regard de la montée en puissance importante du volume d'investissements en 2025, ce besoin temporaire de trésorerie est supérieur à celui constaté sur les exercices précédents et conduit donc à ajuster en conséquence le maximum de souscription de lignes de trésorerie pour le porter à 100 M€.

Pour mémoire, afin d'accompagner son pilotage de trésorerie, la MEL a mis à nouveau en place des lignes de trésorerie (outil financier qui permet de disposer, sur une courte période, de fonds temporaires) depuis 2024.



Ainsi, afin de sécuriser la trésorerie de la MEL, une ou plusieurs consultations pourront être lancées fin 2024 ou en 2025 pour souscrire une ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant global maximum de 10M€.

Les éventuels excédents de trésorerie dans le contexte actuel de rendement positif, pourront faire l'objet de placements dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor. Ces placements seront garantis en capital et se feront sous forme de placement sur compte à terme à capital garanti.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport sur la gestion de la dette pour l'année 2024 et sur les perspectives pour l'année 2025 présenté ;
- 2) D'ajuster les compétences déléguées au Président en matière de gestion de dette pour 2024 et 2025 et d'autoriser ainsi le Président à :
  - Contractualiser en 2024 et en 2025 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour les exercices 2025 et 2026 pour un encours maximal de 100 millions d'euros, basées sur les taux européens Euribor ou €str ;
  - Procéder en 2024 et en 2025 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie ;
  - Procéder en 2024 et en 2025 à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements prévus au budget 2024 et qui seront prévus au budget 2025 et programmés sur les exercices suivants. Ces moyens de financement seront classés A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés, et en tout état de cause leur durée sera inférieure à 40 ans. Les primes et commissions relatives à ces prêts ne pourront pas excéder 2 % du capital souscrit ;
  - Procéder en 2024 et en 2025 à des émissions de bons nominatifs ou instruments similaires régis par le droit français ou par le droit d'un autre État membre de l'Union européenne, et mettre en place la documentation nécessaire ;
  - Procéder en 2024 et en 2025 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler ;
  - Procéder en 2024 et en 2025 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances ;

- Procéder en 2024 et en 2025 à des ouvertures de comptes de placements et à des actes de placement sur compte à terme ou compte de placement rémunéré sécurisés (capital garanti) auprès du Trésor français dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ;
- Procéder en 2024 et en 2025 à l'utilisation d'instruments financiers dans la limite de la classification Gissler A1, B1, C1 conformément à la délibération cadre n° 20 C 0079 du 21 juillet 2020 et à la signature de la documentation s'y rapportant.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

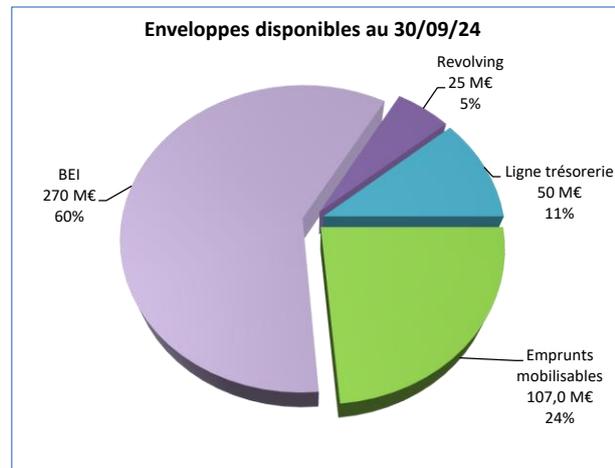
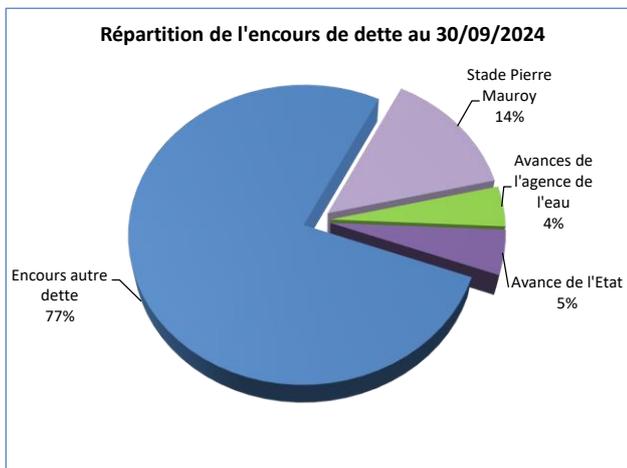
# DETTE DE LA MEL

## Tableau de bord au 30 septembre 2024

### 1- Caractéristiques générales de l'encours

En M€	Au 31/12/2023	Au 30/09/24
Encours de dette	1 212	1 157
Dont encours de dette Stade Pierre Mauroy	168	161
Dont avances de l'agence de l'eau	50	50
Dont avance de l'Etat au titre des pertes de recettes transports*	56	56
Enveloppes disponibles	80	452
Dont enveloppes pluriannuelles	55	270
Dont emprunts non mobilisés	25	107
Dont crédits revolving	0	25
Dont lignes de trésorerie	0	50
Encours couvert <sup>(1)</sup>	54	53

\* Versée par l'Etat en janvier 2021 mais rattachée à l'exercice 2020



Indicateurs	Au 31/12/2023	Au 30/09/24
Taux global annuel moyen avant couverture	2,68%	2,63%
Taux global annuel moyen après couverture	2,68%	2,68%
Durée de vie résiduelle <sup>(2)</sup>	12 ans et 4 mois	12 ans et 4 mois
Durée de vie moyenne <sup>(3)</sup>	6 ans et 7 mois	6 ans et 4 mois

Situation à fin d'année	2023	2024
Encours	1 212	1 251
Autofinancement brut	422	380
Capacité dynamique de désendettement <sup>(4)</sup>	2 ans et 11 mois	3 ans et 3 mois

<sup>(1)</sup> Encours couvert : emprunts liés à un instrument de couverture de taux

<sup>(2)</sup> Durée de vie résiduelle : moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des emprunts

<sup>(3)</sup> Durée de vie moyenne résiduelle : moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des amortissements

<sup>(4)</sup> Capacité dynamique de désendettement: nombre d'années d'autofinancement nécessaires au remboursement de la dette

**DETTE DE LA MEL**  
**Tableau de bord au 30 septembre 2024**

**2- Evolution du montant annuel emprunté**

(en M€)	2014	2015	2016	2017*	2018	2019**	2020 ***	2021	2022	2023	2024****
Appel à l'emprunt bancaire	30	77	33	71	83,3	77,7	108,4	37,5	165,7	15,0	160,0
Avances de l'agence de l'eau	6	4	5	4	1,7	1,7	3,52	0,5	2,8	3	2,3
Avance de l'Etat	0	0	0	0	0	0	56	0	0	0	0
<b>Montant total emprunté par an</b>	<b>36</b>	<b>81</b>	<b>37</b>	<b>75</b>	<b>85</b>	<b>79</b>	<b>168</b>	<b>38</b>	<b>169</b>	<b>18</b>	<b>162</b>

\* dont 51M€ d'emprunts repris du Conseil Départemental et 0,6M€ de de la Communauté de Communes des Wegges

\*\* dont 5,66M€ d'emprunts repris de la SOGEMIN suite à la clôture de la convention de gestion du MIN de Lomme

\*\*\* dont 12,9M€ repris de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle suite à la fusion du 14/03/20 (672KE agence de l'eau et 12,2M€ banques)

\*\*\*\*dont 1,96M€ transférés du Siden Sian suite au retrait de la MEL du syndicat en juin 2024

**3 Opérations réalisées en 2024**

**3-1 Emprunts mobilisés**

Banque	Montant en M€	Budget	Conditions financières	Durée	Profil
Agence de l'eau	1,74	Assainissement	Taux fixe : 0%	20 ans	Amortissement constant
Agence de l'eau	0,43	Eau	Taux fixe : 0%	20 ans	Amortissement constant
Agence France Locale	5,00	Général	Taux variable : Euribor 3M + 0,62%	15 ans	Amortissement constant
Caisse d'Épargne	10,00	Général	Taux variable : Livret A + 0,25 %	15 ans	Amortissement constant
La Banque Postale	20,00	Général	Euribor 3 mois + 0,72%	15 ans	Revolving jusque novembre 2025 (Estr+0,82%) puis amortissement constant
Banque Européenne d'Investissement	30,00	Général	Taux fixe : 3,032%	20 ans	Amortissement constant
<b>Montant total</b>	<b>67,2</b>				

**3-2 Transferts**

Objet	Montant en M€	Budget	Conditions financières	Durée	Commentaires
Retrait MEL - SIDEN-SIAN - Quote-part Caisse d'Épargne	1,84	Assainissement	taux fixe : 1,92%	12 ans et 2 mois	Paiement MEL vers SIDEN-SIAN
Retrait MEL - SIDEN-SIAN - Transfert convention Agence de l'Eau	0,12	Assainissement	taux fixe : 0%	3 ans	Paiement MEL vers l'Agence de l'Eau
<b>Montant total</b>	<b>1,96</b>				

**3-3 Emprunts souscrits et mobilisables**

Banque	Montant en M€	Budget	Conditions financières	Phase mobilisation	Durée d'amortissement	Commentaire
Banque Européenne d'investissement	215,0	Général et Transport	Taux de marché	juil-29	Jusque 25 ans	Commission de non utilisation de 0,10% à compter de juillet 2027 / Enveloppe totale de 245M€
Banque Européenne d'investissement	55,0	Transport	Taux de marché	déc-25	Jusque 25 ans	Commission de non utilisation de 0,10%
Caisse d'Épargne	10,0	Général	Taux variable : Livret A + 0,40 %	avr-25	15 ans	Mobilisation en 2024 ou 2025
Caisse d'Épargne	20,0	Général	Taux variable : Livret A + 0,60 %	juin-25	15 ans	Mobilisation en 2024 ou 2025
Arkéa	10,0	Général	Taux variable : Euribor 3 mois + 0,75 %	mars-25	15 ans	Phase de mobilisation euribor 3 mois + 0,55%
Nef	2,0	Général	Taux fixe : 3,40%	avr-25	15 ans	Mobilisation en 2024 ou 2025
Banque des territoires	10,0	Général	Taux variable : Livret A + 0,40 %	septembre-26	25 ans	Mobilisation en 2024,2025 ou 2026
AFL	25,0	Général ou Transport	Taux Fixe : 3,11%	mars-25	15 ans	Mobilisation en 2024 ou 2025
Arkéa	10,0	Général ou Transport	Taux variable : Euribor 3 mois + 0,71%	mars-25	15 ans	Mobilisation en 2024 ou 2025
Crédit Agricole	5,0	Général	Taux variable : Euribor 3 mois + 0,78%	janvier-25	15 ans	Mobilisation en 2024 ou 2025
Banque des territoires	10,0	Général	Taux variable : Livret A + 0,40 %	octobre-26	25 ans	Mobilisation en 2024,2025 ou 2026
Caisse d'Épargne	5,0	Général	Taux fixe : 3,18%	décembre-25	14 ans	Mobilisation en 2024 ou 2025
<b>Montant total</b>	<b>377,0</b>					

**3-4 Remboursements anticipés**

Banque	Montant en M€	Budget	Conditions financières	Echéance initiale	Date de remboursement anticipé	Commentaire
<b>Montant total</b>	<b>0,00</b>					

**3-5 Réaménagements réalisés**

Banque	Montant en M€	Budget	Conditions initiales	Nature du réaménagement	Nouvelles conditions	Date d'effet	Date de fin
<b>Montant total réaménagé</b>	<b>0,00</b>						

**Commentaires :**

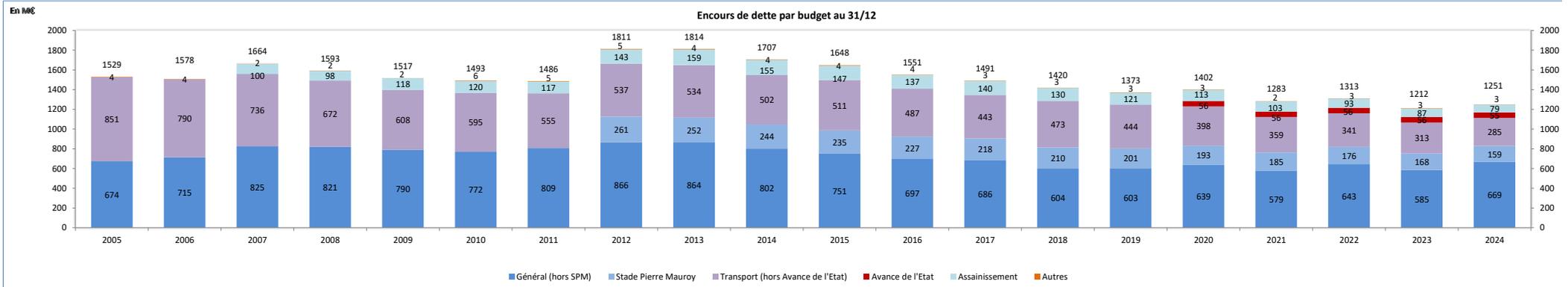
En 2024, le besoin d'emprunt hors agence de l'eau est estimé à date à 160M€. Ce besoin d'emprunt sera ajusté en fonction des réalisations projetées et effectives.

La MEL a mobilisé à date 67,2M€.

La MEL dispose de 107M€ d'emprunts souscrits auprès de banques commerciales mobilisables en 2024 ou 2025; elle dispose en outre de 270M€ d'emprunts souscrits auprès de la BEI dans le cadre d'enveloppes pluri-annuelles.

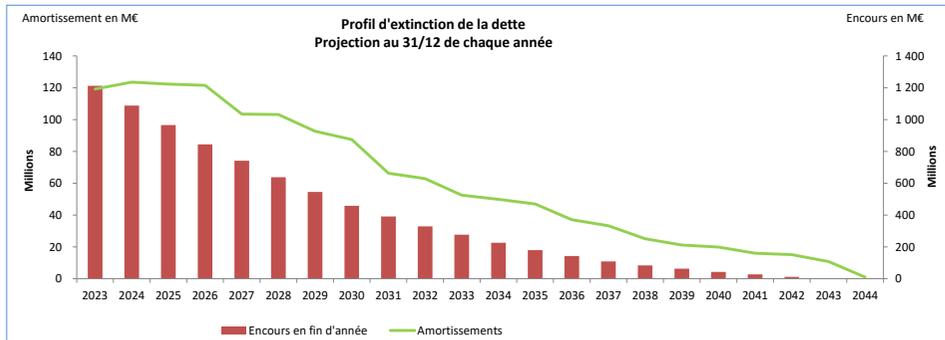
## DETTE DE LA MEL Tableau de bord au 30 septembre 2024

### 4- Evolution de l'encours de dette par budget



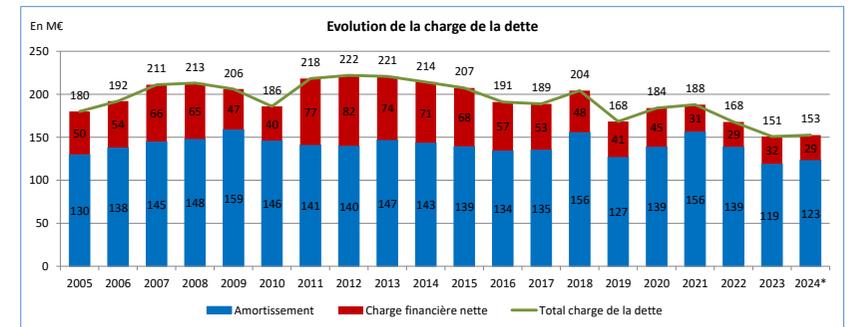
**Commentaires :** En 2024 l'encours de dette devrait augmenter de 39M€ par rapport à 2023.

### 5- Profil d'extinction de la dette (encours au 31/12/23)



**Commentaires :** L'encours de la dette au 31/12/23 ( donc hors nouveaux emprunts à mobiliser ) s'amortit rapidement puisque la moitié de l'encours actuel sera remboursé en 2028.

### 6- Evolution de l'annuité de la dette



\* CA 2024 prev.

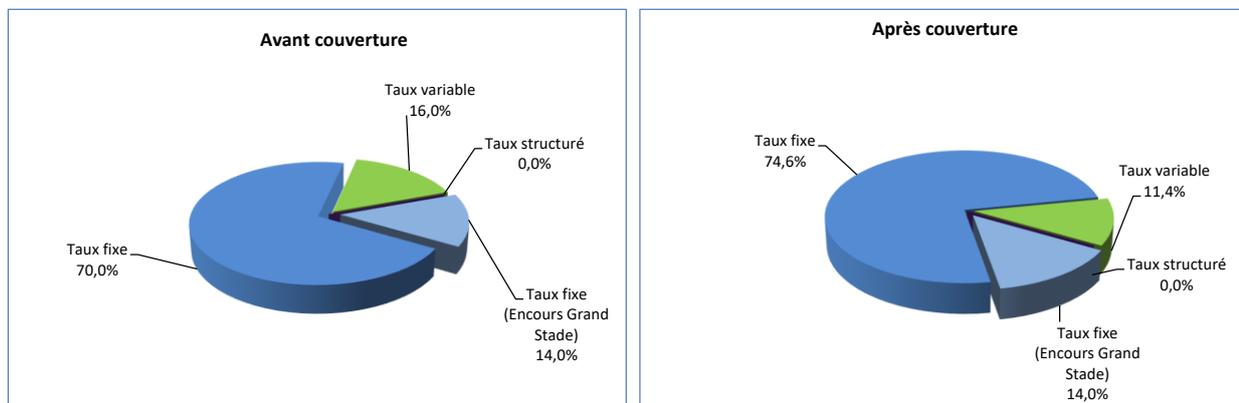
**Commentaires :** L'annuité de la dette prévisionnelle pour 2024 est en légère hausse par rapport à 2023 sous l'effet du rythme d'amortissement de l'encours de dette (+4,2M€), en partie compensé par la baisse des frais financiers (-2,5M€). Pour rappel l'annuité 2023 a été la plus faible depuis 20 ans alors que les frais financiers devraient atteindre leur plus bas historique en 2024 (identiques à 2022).

# DETTE DE LA MEL

## Tableau de bord au 30 septembre 2024

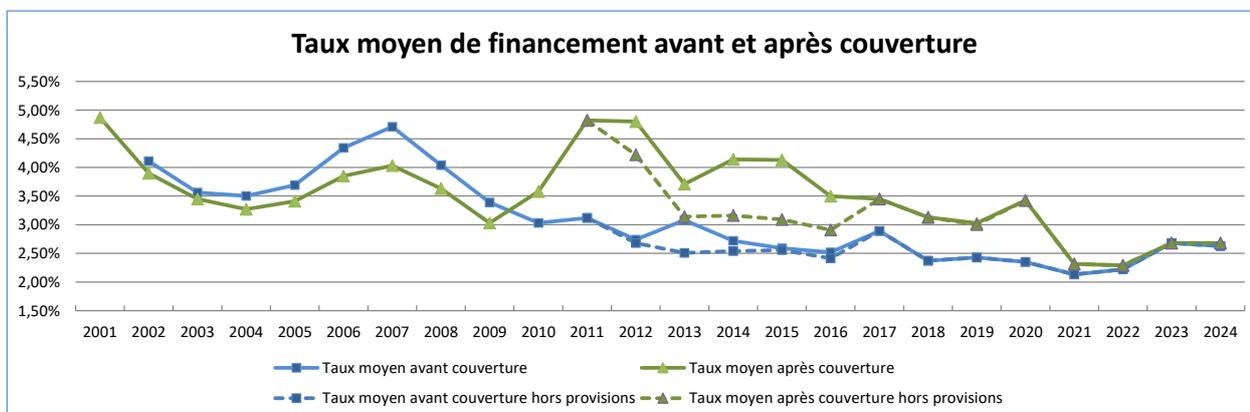
### 7- Structure de l'encours de dette

#### 7- 1 Répartition par type de taux



#### 7- 2 Taux de financement par type d'encours

Type d'encours	Avant couverture		Après couverture	
	Encours moyen 2024 (en M€)	Taux CA prévisionnel	Encours moyen 2024 (en M€)	Taux CA prévisionnel
Encours taux fixe	794,6	1,93%	846,3	2,11%
Encours taux variable	270,9	3,53%	219,2	3,53%
Encours taux structurés	0,3	4,01%	0,3	4,01%
Encours Stade Pierre Mauroy	162,7	4,51%	162,7	4,51%
<b>Taux global moyen</b>	<b>1 228,5</b>	<b>2,63%</b>	<b>1 228,5</b>	<b>2,68%</b>

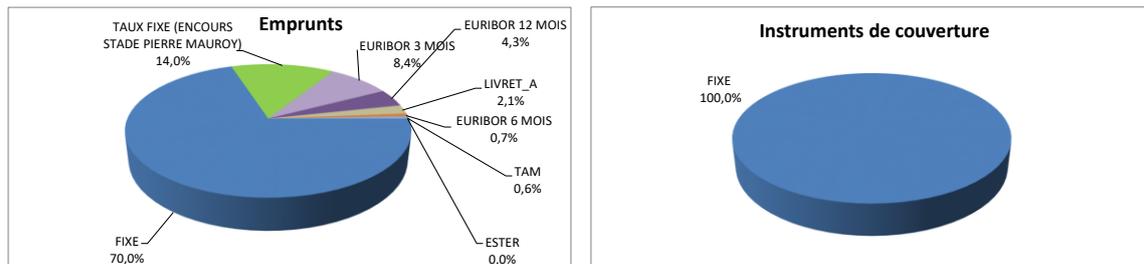


**Commentaires:** Le taux moyen après couverture devrait atteindre 2,68% (identique à l'année dernière). Le point bas historique a été atteint en 2022 à 2,29%.

**DETTE DE LA MEL**  
**Tableau de bord au 30 septembre 2024**

**8- Les taux d'intérêts**

**8-1 Répartition par indice de taux**



Indice de taux	EMPRUNTS		INSTRUMENTS DE COUVERTURE	
	Au 30/09/24 en M€	Poids relatif	Au 30/09/24 en M€	Poids relatif
FIXE	809,7	70,0%	53	100%
TAUX FIXE (ENCOURS STADE PIERRE MAUROY)	161,4	14,0%		
EURIBOR 3 MOIS	96,9	8,4%		
EURIBOR 12 MOIS	49,2	4,3%		
LIVRET_A	24,7	2,1%		
EURIBOR 6 MOIS	7,9	0,7%		
TAM	6,6	0,6%		
ESTER	0,0	0,0%		
TAUX STRUCTURES	0,2	0,0%		
<b>TOTAL</b>	<b>1 157</b>	<b>100%</b>	<b>53</b>	<b>100%</b>

**Commentaires:** L'encours de la dette de la MEL, après couverture, est très majoritairement à taux fixe (88,6% la dette y compris SPM). Après couverture, l'encours est à 11,4% dépendant des taux variables monétaires (9,3% sur des taux variables court terme et 2,1% livret A).

**8-2 Taux et indicateurs économiques**

Niveau des taux	Au 30/09/24	Au 31/08/24 (M-1)	Au 30/09/23 (A-1)	Plus bas depuis 1 an	Plus haut depuis 1 an
€STR	3,41%	3,65%	3,88%	3,41%	3,91%
EURIBOR03M	3,28%	3,49%	3,95%	3,28%	4,00%
EURIBOR06M	3,11%	3,36%	4,13%	3,11%	4,14%
EURIBOR12M	2,75%	3,09%	4,23%	2,75%	4,23%
SWAP 5 ANS IN FINE	2,21%	2,49%	3,40%	2,21%	3,48%
SWAP 10 ANS IN FINE	2,34%	2,54%	3,39%	2,34%	3,52%
SWAP 15 ANS IN FINE	2,45%	2,61%	3,42%	2,44%	3,57%
SWAP 20 ANS IN FINE	2,43%	2,56%	3,33%	2,38%	3,46%
LIVRET A	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
EUR/CHF	0,942	0,939	0,967	0,93	0,992
EUR/USD	1,113	1,105	1,057	1,05	1,119

Indicateurs	France	Zone euro	Etats-Unis
PIB 2ème trimestre 2024 trim.	0,2%	0,2%	0,7%
ICPH annuelle	septembre : 1,4% (août : 2,2%)	septembre: 1,7% (août : 2,2%)	août: 2,5% (juillet: 2,9%) (ICP)

**Réunion mensuelle BCE du 17 octobre 2024 :** La BCE a annoncé une baisse de ses taux directeurs de 25 points de base ce qui porte le taux principal de refinancement à 3,40%, le taux de prêt marginal à 3,65% et le taux de rémunération des dépôts à 3,25%. La BCE constate que le processus de désinflation est en bonne voie, l'inflation devrait revenir au niveau de l'objectif de 2% courant 2025. Le Conseil des gouverneurs maintient une approche par les données pour déterminer réunion après réunion le niveau de taux approprié. Ainsi, le Conseil des gouverneurs ne s'est pas engagé sur d'autres baisses de taux à ce stade. Les marchés anticipent une baisse de 25 bp en décembre prochain et un taux terminal de 2% d'ici juin 2025. Les prévisions d'inflation en zone euro s'établissent à +2,5% en 2024, +2,2% en 2025 et +1,9% en 2026. La croissance annuelle moyenne du PIB est attendue à +0,8% en 2024, +1,3% en 2025 et +1,5% en 2026.

**Prochaine réunion : 12 décembre 2024**

**Réunion FED du 18 septembre 2024:** Comme attendu par les marchés, la Fed a démarré un nouveau cycle d'assouplissement monétaire, une première depuis début 2020. Après cette baisse de 0,50%, son principal taux est désormais compris dans une fourchette allant de 4,75% à 5%. M. Powell a souligné "la vigueur du marché du travail dans un contexte de croissance modérée et d'inflation en baisse durable vers 2%". Toutefois les marchés ont été déçus par les commentaires de M. Powell sur les prochaines baisses de taux qui devraient être plus faibles qu'attendues. Alors que les marchés anticipaient 1% de baisse supplémentaire d'ici fin 2024, les prévisions n'atteignent plus que 0,75% de baisse après le communiqué de la FED.

**Prochaine réunion : 7 novembre 2024**

**Marché des taux:** Le swap 10 ans baisse en septembre passant de 2,54% à 2,34%.

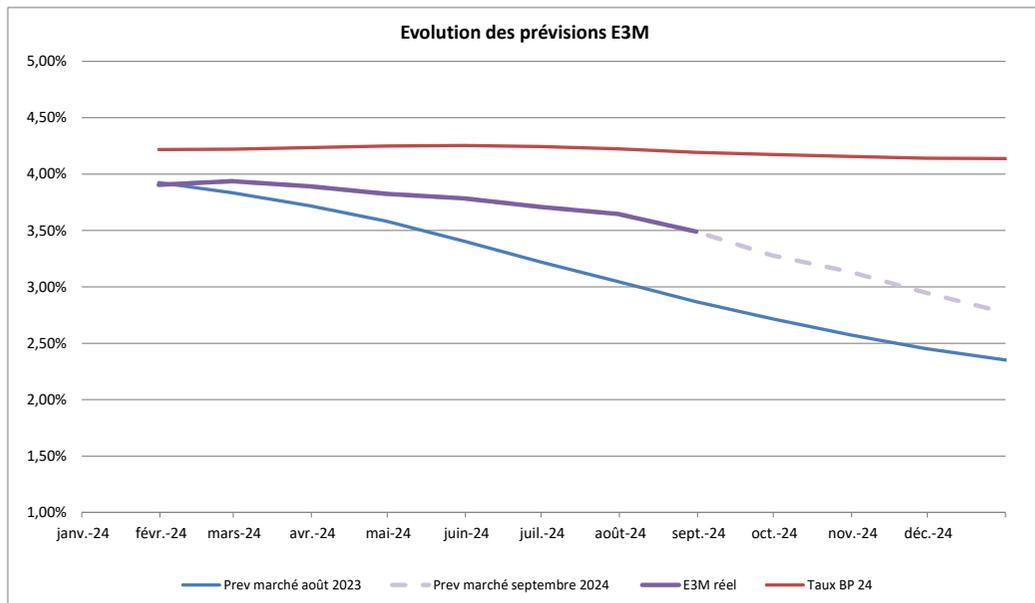
Les taux court terme (CT) sont à la baisse au cours du mois de septembre reflétant les anticipations de baisses des taux directeurs. L'€ster baisse de 24 bp pour atteindre 3,41%. L'E3M perd 21 bp pour atteindre 3,28%, l'E6M perd 25 bp (3,11%) et l'E12M perd 34 bp (2,75%).

L'inversion de la courbe des taux (taux euribor > taux de swap 20 ans) persiste mais la zone euro échappe à la recession. La croissance en zone euro a été nulle au 4ème trimestre 2023 (+0,5% sur l'ensemble de l'année 2023) et est remontée au 1er trimestre 2024 à +0,3% avant de s'affaiblir au 2ème trimestre 2024 à +0,2%.

**Marché des changes:** En septembre l'euro reprend de la vigueur face au dollar (1,113 contre 1,105 en août) en conséquence des anticipations de baisses de taux de la FED. La parité euro/franc suisse est en hausse sur le mois (0,942 contre 0,939).

## DETTE DE LA MEL Tableau de bord au 30 septembre 2024

### 8-3 Prévisions d'évolution de l'Euribor 3 mois et du taux long terme 10 ans

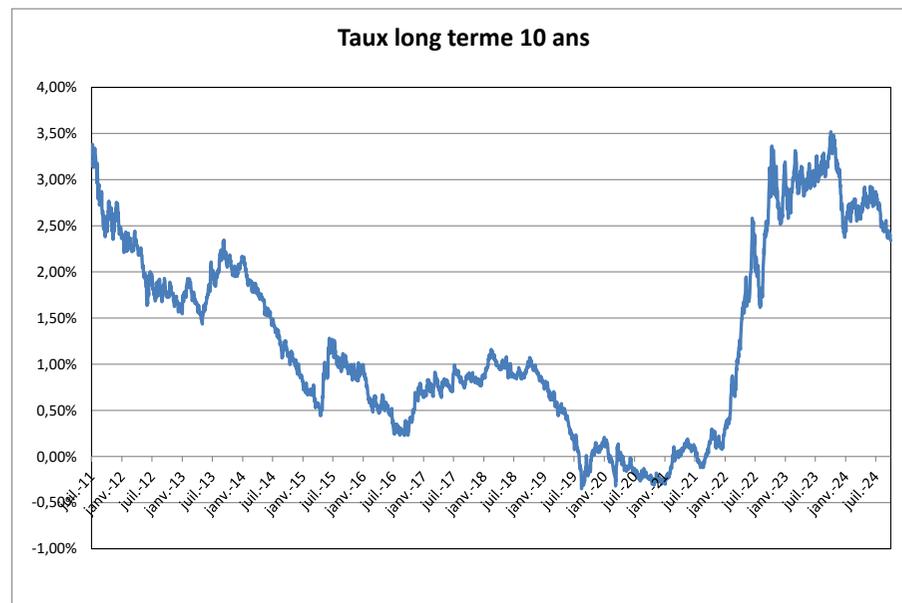


Ce graphique présente l'évolution de l'E3M depuis janvier 2024 ainsi que les prévisions d'évolution du marché à ce jour (courbe violette).

Les données du BP 2024 ont été calculées en août 2023 à partir des estimations d'évolution de l'E3M du marché (courbe bleue).

Pour construire le budget sont prises comme base les données du marché auxquelles est ajoutée une marge croissante avec le temps : plus le taux à définir est éloigné, plus l'incertitude est grande.

**Commentaires :** L'Euribor 3M poursuit sa baisse de 21bp en septembre 2024 à 3,28%. Cette inflexion reflète le calendrier de baisse des taux et notamment les 2 baisses de taux attendues au dernier trimestre 2024 (octobre et décembre).  
Alors qu'il était en territoire négatif depuis avril 2015, l'Euribor 3 mois est redevenu positif mi-juillet 2022.  
A fin septembre les marchés anticipent un taux Euribor 3 mois qui devrait désormais entamer une lente décré (le point bas est attendu à 1,81% en juin 2026, contre une prévision de point bas à 2,11% en mars 2026 le mois dernier).  
Pour rappel, 11,4% de l'encours de la MEL est à taux variable fin septembre 2024.



Ce graphique présente l'évolution du taux de swap 10 ans in fine; il s'agit du principal indicateur des niveaux des taux long terme, qui sert également de base de calcul des taux des prêts sur 15/20 ans amortissables.

Exemple: une banque propose un prêt sur 15 ans amortissable avec une marge de 1% (sans floor sur l'euribor). Pour estimer le taux fixe de cet emprunt, elle prendra comme indicateur la valeur du taux de swap 10 ans in fine +1%. Ainsi au 30/09/2024, avec une marge de 1%, théoriquement le taux fixe d'un emprunt de 15/20 ans amortissable devrait avoisiner les 3,34%.

**Commentaires :** La crise qui a découlé de la pandémie mondiale due au covid-19, a entraîné les marchés de taux à un niveau très bas durant l'année 2020 voire en territoire négatif, comme cela a été le cas pour le taux à 10 ans présenté ci-dessus. Cependant, les mesures et les décisions prises par les banques centrales et les Etats ont permis de limiter l'effondrement des marchés.

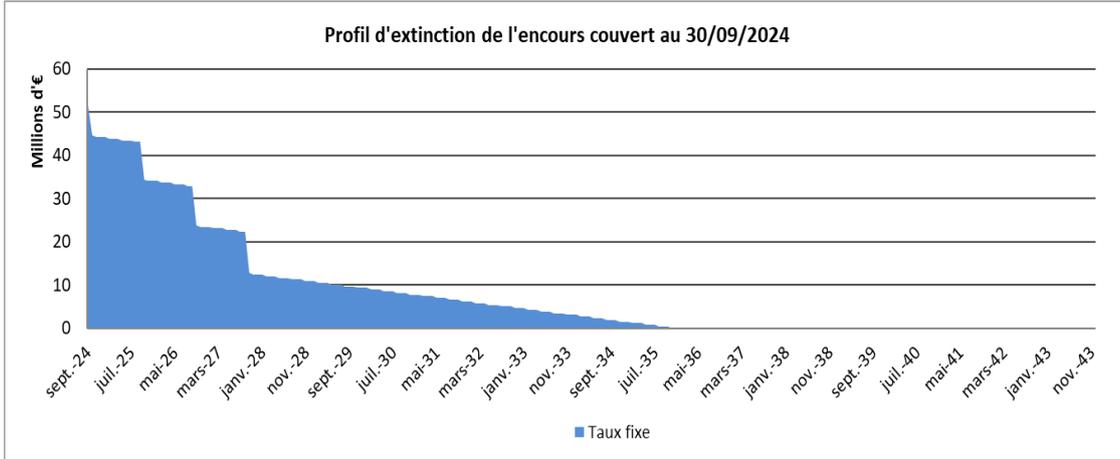
A partir de janvier 2021 les taux ont fortement augmenté en raison d'une anticipation par les marchés de la hausse de l'inflation dans la zone euro et aux États-Unis en lien avec la forte reprise économique constatée.  
Ainsi les taux à 10 ans ont augmenté de 60bp en 2021, 285 bp en 2022 et 62 bp en 2023. Cette hausse importante s'explique principalement par des anticipations d'inflation élevée accentuée par la crise ukrainienne et par l'annonce en conséquence, du retrait des mesures de soutien des banques centrales : arrêts des achats d'actifs, rythme de hausse des taux de la FED et de la BCE soutenu.  
Depuis le dernier trimestre 2023, les taux sont en baisse traduisant le reflux de l'inflation et le début du cycle de baisse des taux directeurs des banques centrales.

# DETTE DE LA MEL

## Tableau de bord au 30 septembre 2024

### 9- Les couvertures de taux

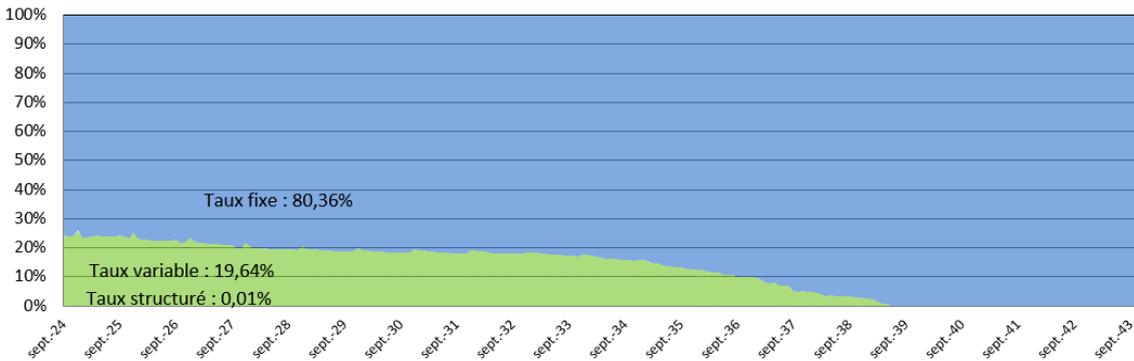
#### 9- 1 Evolution des couvertures



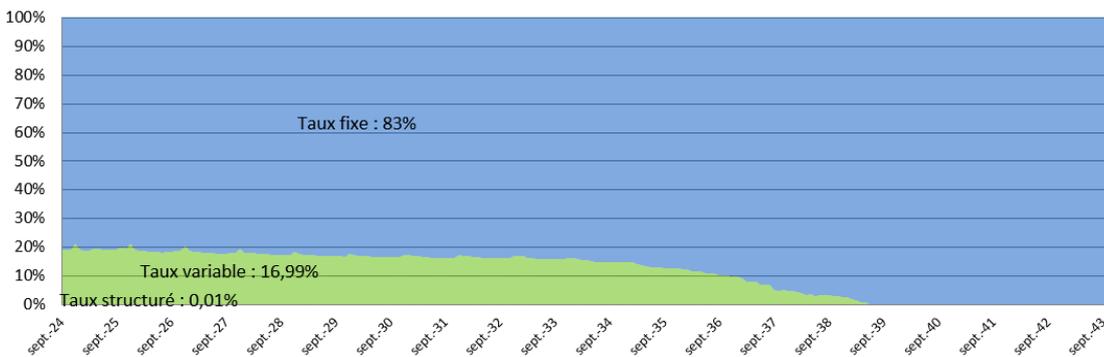
#### 9- 2 Evolution de la structure de l'encours par type de taux

Ces graphiques présentent l'évolution de la structure de l'encours actuel (part à taux fixe, variable et structuré) hors Stade Pierre Mauroy jusqu'à son extinction. Le Stade Pierre Mauroy n'a pas été intégré car la MEL ne peut pas modifier sa structure de taux, contrairement à l'encours étudié ici.

**Evolution de la structure de la dette avant couverture**



**Evolution de la structure de la dette après couverture**



**Commentaires:**

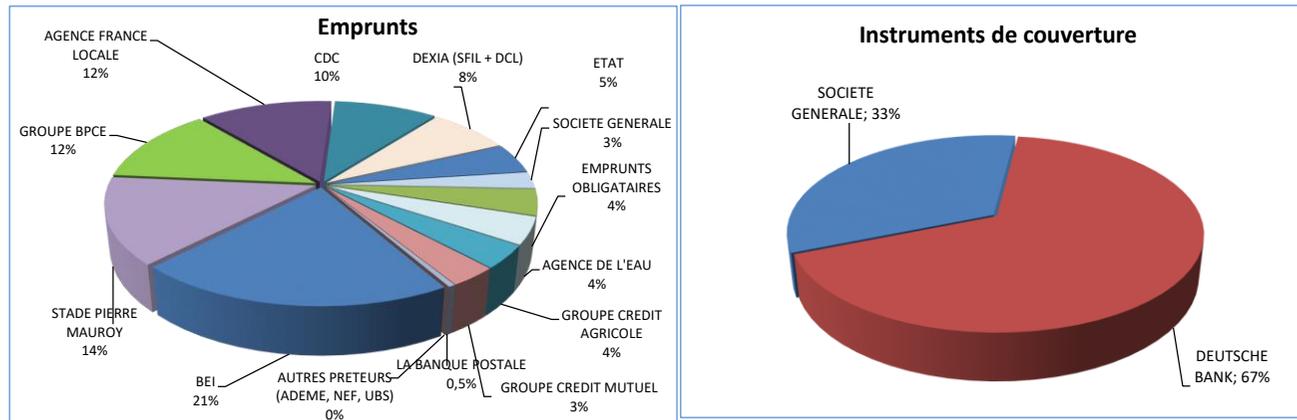
La part de la dette à taux fixe après couverture atteint 83% en septembre, en progression par rapport à août 2024 (81,93%) suite à la mobilisation de 30M€ à taux fixe auprès de la BEI.

La part importante de taux fixe a protégé la MEL de l'augmentation des taux constatée en 2022 et 2023 et permet ainsi de sécuriser les futurs frais financiers.

## DETTE DE LA MEL

### Tableau de bord au 30 septembre 2024

#### 10 - Les contreparties de la MEL



Contrepartie	EMPRUNTS		INSTRUMENTS DE COUVERTURE		
	Au 30/09/24 en M€	Poids relatif	Au 30/09/24 en M€	Poids relatif	dont swaps structurés en M€
BEI	237	21%			
STADE PIERRE MAUROY	161	14%			
GROUPE BPCE	143	12%			
AGENCE FRANCE LOCALE	140	12%			
CDC	109	9%			
DEXIA (SFIL + DCL)	87	7%			
ETAT	56	5%			
SOCIETE GENERALE	31	3%	18	33%	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	49	4%			
AGENCE DE L'EAU	50	4%			
GROUPE CREDIT AGRICOLE	43	4%			
GROUPE CREDIT MUTUEL	37	3%			
LA BANQUE POSTALE	5	0%			
UBS	3	0%			
NEF	3	0%			
SIDEN-SIAN	2	0%			
DEUTSCHE BANK			35	67%	
<b>TOTAL</b>	<b>1 157</b>	<b>100%</b>	<b>53</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>

**Commentaires:**

A la faveur des emprunts délivrés dans le cadre du financement du projet de doublement de l'offre métro et de l'enveloppe MTJ (Mécanisme de Transition Juste) pour la modernisation des transports urbains, la BEI est devenue le premier financeur de la MEL avec 21% de l'encours, suivi par le groupe BPCE et l'AFL avec 12% de l'encours.

**DETTE DE LA MEL**  
**Tableau de bord au 30 septembre 2024**

**11- Charte Gissler : projection de l'encours au 31 décembre 2024**

		1- Indices en euros	2- Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3- Ecart d'indices zone euro	4- Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5- Ecart d'indices hors zone euro		Encours par type de structure
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de contrats	358	0	0	0	0		<b>1 250 439 950</b>
	% de l'encours	99,98%	0%	0%	0%	0%		
	Encours	1 250 439 950	0	0	0	0		
B- Barrière simple. Pas d'effet de levier.	Nombre de contrats	1	0	0	0	0		<b>190 450</b>
	% de l'encours	0,02%	0%	0%	0%	0%		
	Encours	190 450	0	0	0	0		
C- Option d'échange (swaption)	Nombre de contrats	0	0	0	0	0		<b>0</b>
	% de l'encours	0%	0%	0%	0%	0%		
	Encours	0	0	0	0	0		
D- Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé.	Nombre de contrats	0	0	0	0	0		<b>0</b>
	% de l'encours	0	0	0	0	0%		
	Encours	0	0	0	0	0		
E- Multiplicateur jusqu'à 5.	Nombre de contrats	0	0	0	0	0		<b>0</b>
	% de l'encours	0%	0%	0%	0%	0%		
	Encours	0	0	0	0	0		
F- Autres types de structure	Nombre de contrats							
	% de l'encours							
	Encours							
<b>Encours par type d'indice</b>		<b>1 250 630 401</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 250 630 401</b>

		Nombre de contrats	Encours	Répartition encours
Opérations conformes au cadre de gestion	A1 à C1	359	1 250 630 401 €	100,0%
Opérations hors cadre de gestion faiblement risquées	A2 à D6	0	0 €	0,0%
Opérations hors cadre de gestion "risquées"	E1 à F6	0	0 €	0,0%
<b>Total encours</b>		<b>359</b>	<b>1 250 630 401 €</b>	<b>100%</b>

## **Séance du vendredi 20 décembre 2024**

### **DELIBERATION DU CONSEIL**

#### **ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE NUMERIQUE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SEML EURATECHNOLOGIES - AVENANT N° 7**

Vu la délibération 19 C 0864 du Conseil du 13 décembre 2019 attribuant la concession de service public (CSP) à la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique sur le territoire de la MEL ;

Vu les délibérations du Conseil n° 20 C 0531 du 18 décembre 2020, n° 21 C 0394 du 28 juin 2021, n° 22 C 0062 du 25 février 2022, n° 22 C 0228 du 24 juin 2022, n° 23 C 0038 du 10 février 2023, n° 23 C 0088 du 14 avril 2023 modifiant le contrat de CSP.

#### **I. Exposé des motifs**

Le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour une durée de 5 ans.

Le contrat a fait l'objet de six avenants pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire en 2020 et 2021, mensualiser le versement des acomptes, intégrer au contrat les obligations de la loi du 24 août 2021, créer un îlot concessif pour la réalisation de la première phase de travaux de sobriété énergétique sur le bâtiment Le Blan-Lafont, faire évoluer la grille tarifaire du centre de ressources, ajuster les missions d'animations, réaffecter le reliquat du PPI et rémunérer la SEML pour la prise en charge des travaux de l'îlot concessif.

Il est proposé un avenant n° 7 au Contrat de concession qui a pour objet de traiter des évolutions et points suivants :

- Prise en compte de la conclusion de l'avenant 1 à la convention tripartite de mise à disposition du site Agrotech à Willems, portant sur l'actualisation de la redevance d'occupation par la commune de WILLEMS ;
- Approbation de la signature d'un protocole de fin de contrat : le terme du contrat de concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies étant prévu au 31 décembre 2024, il est proposé la signature d'un protocole de fin de contrat entre la MEL et la SEML ayant pour objet les dispositions suivantes :
  - Report du transfert de Fontenoy vers Pollet et remise en état de Fontenoy ;

- Prévisions d'atterrissage de l'îlot concessif pour la réalisation de la première phase de travaux liés à des enjeux de sobriété énergétique sur le bâtiment Le Blan-Lafont, à l'échéance du contrat ;
- Prévisions d'atterrissage du compte GER ;
- Subvention de compensation de service public - régularisation 2020-2023 ;
- Redevance d'occupation du bâtiment Le Blan - Lafont - régularisation de la part variable 2020-2023 ;
- Actualisation du CEP.

Les comptes définitifs seront à produire à l'établissement du solde des comptes.

Le présent avenant n°7 ne remet pas en cause l'économie générale du contrat, ni les conditions techniques et financières de la CSP attribuée par le Conseil métropolitain dans sa délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019.

Le présent avenant n°7 a été présenté pour information en commission de concession de service n°2 (CCS n°2) réunie le 18 décembre 2024.

Sont annexés à la présente délibération l'avenant 7 et ses annexes (1 - Protocole de fin de contrat et 2 - Avenant 1 à la convention tripartite de mise à disposition du site Agrotech).

Les annexes au protocole de fin de contrat sont à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL (Flash Conseil).

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 au Contrat de concession de service public pour l'animation et le développement de la filière numérique, et son annexe "Protocole de fin de Contrat".

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mmes Martine AUBRY et Audrey LINKENHELD ainsi que MM Michel COLIN, Guillaume DELBAR et Eric SKYRONKA n'ayant pas participé au débat ni au vote.

# Protocole de fin de contrat

## Concession de service public pour l'animation et le développement de la filière numérique de la MEL

Entre :

**La Métropole Européenne de Lille (MEL)**, autorité concédante, sise 2, boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président Monsieur Damien CASTELAIN agissant aux présentes en qualité et en vertu de la délibération N° [A COMPLETER PAR LA MEL] du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, en date du 20 Décembre 2024, ci-après dénommée « l’Autorité concédante »

*D'une part,*

*et*

**SEML EuraTechnologies**, société anonyme au capital social de 10 528 690 €, enregistrée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro R.C.S. LILLE METROPOLE 53886227700018, dont le siège social est 165 AVENUE DE BRETAGNE, 59000 LILLE représentée par Madame Koussée Vaneecke agissant en qualité de Présidente du Directoire, ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes, ci-après dénommée le « Concessionnaire »

*D'autre part,*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>Article I. Objet</b> .....	<b>4</b>
<b>Article II. GER (PROGRAMME, Compte, RESTITUTION) et ilot concessif TRAVAUX</b> .....	<b>4</b>
<b>Article III. Subvention DE COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC</b> 5	
<b>Article IV. REDEVANCE</b> .....	<b>6</b>
<b>Article V. ACTUALISATION DU CEP et cloture 2024</b> .....	<b>6</b>
<b>Article VI. INVENTAIRE Contrats en cours</b> .....	<b>7</b>
Contrats conclus avec des tiers .....	7
<b>Article VII. Gestion des USAGERS et de la facturation en fin de contrat</b> 7	
Article VII.1 – Transfert des données personnelles – Information des usagers .....	7
Article VII.2. Factures et créances impayées.....	8
<b>Article VIII. SOLDE DES COMPTES</b> .....	<b>8</b>
<b>Article IX. REGLEMENT DES LITIGES</b> .....	<b>8</b>
<b>Article X. DISPOSITION GENERALE</b> .....	<b>8</b>
<b>Article XI. ANNEXES</b> .....	<b>9</b>

## PRÉAMBULE

Par délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé l’attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour l’animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 (et jusqu’au 31

décembre 2024), après accomplissement des formalités de transmission à l'autorité préfectorale, et notification du Contrat au concessionnaire.

Six (6) avenants ont été passés depuis la prise d'effet du contrat. Ceux-ci sont détaillés dans l'Avenant 7, auquel est joint le présent protocole.

Le Contrat prenant fin le 31 décembre 2024, il revient aux Parties d'organiser les termes et conditions de la sortie du Contrat, ainsi que les conséquences financières de l'expiration dudit Contrat.

Ainsi, après concertation entre les Parties, il est convenu et arrêté le présent protocole visant à organiser la sortie du Contrat.

**Par délibération en date du 20 Décembre 2024, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer le présent protocole de fin de contrat.**

## ARTICLE I. OBJET

Le présent protocole a pour objet d'organiser les opérations relatives à la fin du Contrat considérant l'arrivée à échéance du Contrat de concession le 31 décembre 2024.

Le présent protocole vient compléter et préciser les articles 48 à 55 du Contrat.

Le présent protocole n'a pas d'incidence tarifaire. Il n'emporte aucune modification quant aux modalités de tarification auprès des usagers du service, qui demeurent régies par les stipulations contractuelles antérieures.

## ARTICLE II. GER (PROGRAMME, COMPTE, RESTITUTION) ET ILOT CONCESSIONNÉ TRAVAUX

Le présent article vise à préciser le programme de Gros Entretien et Renouvellement (GER) à mettre en œuvre par le Concessionnaire d'ici l'échéance du contrat.

Les dispositions suivantes complètent les articles 32 et 54 du Contrat de concession.

Les dépenses de Gros Entretien et Renouvellement sont l'ensemble des dépenses destinées à maintenir dans la durée le potentiel du patrimoine du service, soit en procédant au remplacement d'ouvrages en fin de vie, soit en prévenant l'usure ou l'obsolescence des ouvrages par des actions correctives ou préventives. Les opérations de GER doivent permettre, à l'échéance du contrat de concession, la remise des ouvrages à l'autorité concédante dans un bon état de fonctionnement et de nature à garantir la continuité du service.

Le solde prévisionnel de fin de contrat concernant les travaux de gros entretien et renouvellement est établi à 1 059 994,16 € HT pour le bâtiment Le Blan-Lafont et à 92 935,71€HT pour le bâtiment Fontenoy, soit un total de 1 152 929,87€ HT selon le tableau suivant :

À la suite de la reddition des comptes, le solde celui-ci sera à restituer à la MEL dans l'hypothèse où il serait positif.

	Montant en € HT
<b>LEBLAN LAFONT</b>	
A - Montant GER contractuel	3 191 027,00
B - Montant des versements GER prévisionnel à la fin de la CSP	3 191 027,00
C - Montant des dépenses prévisionnel du GER à la fin de la CSP	2 131 032,84
D - Solde du compte GER (B-C)	1 059 994,16
<b>FONTENOY</b>	
E - Montants GER contractuel	2 912 200,00
F - Montant des versements GER prévisionnel à la fin de la CSP	2 912 200,00
G - Montant des dépenses prévisionnel du GER à la fin de la CSP	2 819 264,29
H - Solde du compte GER (F-G)	92 935,71
<b>SOLDE GLOBAL du compte GER LEBLAN LAFONT et FONTENOY (D+H)</b>	<b>1 152 929,87</b>

Le solde prévisionnel de fin de contrat concernant les travaux relevant de l'îlot concessionné est établi à – 247 908,53 € HT, selon le tableau suivant :

	Montant en € HT
<b>îlot CONCESSIONNIF - LEBLAN LAFONT</b>	
A - Montant total contractuel	1 700 000,00
B - Montant des versements prévisionnel à la fin de la CSP	680 000,00
C - Montant des dépenses prévisionnel à la fin de la CSP	927 908,53
<b>Solde de l'îlot concessionnif LEBLAN LAFONT ( B-C)</b>	<b>-247 908,53</b>

À la suite de la reddition des comptes, le solde sera reversé au concessionnaire par le concédant s'il est négatif ou reverser au concédant par le concessionnaire s'il est positif.

Le montant de la rémunération îlot concessionnif égale à 3% sera à recalculer en fonction du montant des travaux réalisés, et à présenter au moment de la remise du solde des comptes, en prenant en compte les sommes déjà versées. Un acompte de 20 000€ a été versé en 2023.

Il est précisé que, conformément à son obligation de maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement jusqu'au terme de la concession, le Concessionnaire est tenu de procéder à toutes les dépenses d'entretien et de renouvellement nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement, même si elles ne sont pas prévues dans le programme ci-dessus et que cela devait entraîner des dépenses supérieures à celles prévues.

Les comptes ne sont pas définitifs et seront à produire à l'établissement du solde des comptes.

### ARTICLE III. SUBVENTION DE COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent article vise à justifier les subventions versées par l'autorité concédante précisées à l'article 31 du contrat de concession.

La subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) compense les obligations de service public relative à la gratuité totale ou partielle des offres de services applicables aux incubés et aux accélérés ainsi qu'aux contraintes inhérentes au service public de développement de la filière numérique. Un ajustement de la SFE pourra être opéré par la MEL en fonction de l'atteinte des missions de service public définies au contrat.

La subvention compensatrice de la politique tarifaire doit être régularisée chaque année en fonction des surfaces réellement occupées par les entreprises bénéficiaires. La régularisation des années 2020, 2021, 2022 et 2023 fait apparaître un solde de 6 648 € HT en faveur du Concessionnaire, hors régularisation du complément de prix sur le centre de ressources

(€, HT)	Appelé	Réel	Régularisation
<b>2020</b>	<b>334 045</b>	<b>359 054</b>	<b>25 009</b>
Incubateur LBLF	106 925	101 392	-5 533
Incubateur Roubaix	84 370	84 370	0
Incubateur Willems	12 750	12 750	0
Accélérateur LBLF	130 000	160 541	30 541
<b>2021</b>	<b>340 726</b>	<b>349 523</b>	<b>8 797</b>
Incubateur LBLF	109 064	103 872	-5 192
Incubateur Roubaix	86 057	84 907	-1 151
Incubateur Willems	13 005	13 005	0

Accélérateur LBLF	132 600	147 739	15 139
<b>2022</b>	<b>347 540</b>	<b>355 808</b>	<b>8 268</b>
Incubateur LBLF	111 245	106 898	-4 347
Incubateur Roubaix	87 779	92 577	4 798
Incubateur Willems	13 265	13 265	0
Accélérateur LBLF	135 252	143 069	7 817
<b>2023</b>	<b>372 957</b>	<b>337 532</b>	<b>-35 425</b>
Incubateur LBLF	113 470	115 297	1 827
Incubateur Roubaix	108 000	92 577	-15 423
Incubateur Willems	13 530	13 530	0
Accélérateur LBLF	137 957	116 128	-21 829
<b>TOTAL</b>	<b>1 395 268</b>	<b>1 401 916</b>	<b>6 648</b>

La régularisation au titre de l'année 2024 au titre des incubateurs et de l'accélérateur Le Blan Lafont ainsi que la régularisation du complément de prix au titre du centre de ressources sur les années 2020 à 2024 seront à produire lors de l'établissement du solde des comptes.

## ARTICLE IV. REDEVANCE

Le présent article vise à préciser le versement de la part variable de la redevance d'occupation du bâtiment Le Blan-Lafont prévue à l'article 33 du contrat, fixant cette part à 1% du chiffre d'affaires.

Aucun versement n'ayant été réalisé, le montant à régulariser s'élève à 23 674 € pour les années 2020 à 2023, et sera à reverser à l'Autorité concédante.

€ HT	Base de calcul	Redevance variable
2020	128 613	1 286
2021	355 322	3 553
2022	908 219	9 082
2023	984 285	9 843
<b>Total</b>	<b>2 376 439</b>	<b>23 764</b>

La régularisation au titre de l'année 2024 sera à produire lors de l'établissement du solde des comptes.

## ARTICLE V. ACTUALISATION DU CEP ET CLOTURE 2024

### ➤ Non transfert de Fontenoy vers Pollet

Les articles suivants du contrat n'ont pas été appliqués et ne le seront pas jusqu'à la fin du Contrat :

- Article 9.4 – Mise à disposition du bâtiment Pollet (Blanchemaille – Roubaix)

- Article 33.2 - Redevance d'occupation du bâtiment Pollet
- Article 51.3 – Conditions particulières de continuité du service lors du transfert de « Fontenoy » vers « Pollet »
- Article 56.3.2 – Avenant de transfert de l'Écosystème Fontenoy vers le bâtiment « Pollet »

**Le CEP actualisé de ce non-transfert est joint en annexe du présent protocole.**

➤ **Redevance actualisée par Willems**

Ce CEP actualisé prend en compte la redevance de mise à disposition du site Agrotech actualisée par l'avenant 1 à la convention tripartite de mise à disposition.

## **ARTICLE VI. INVENTAIRE CONTRATS EN COURS**

### **Contrats conclus avec des tiers**

Est annexée au présent protocole une liste à jour de l'ensemble des contrats en cours.

Cette liste mentionne les caractéristiques essentielles des contrats et notamment :

- le co-contractant,
- l'objet,
- la durée et l'échéance,
- les conditions financières,
- les conditions de transfert.

En cas de nouveau contrat conclu après cette date, la liste mise à jour devra être communiquée à l'autorité concédante dès notification du ou des contrats concerné(s).

Si ces contrats ne sont pas repris par le nouvel exploitant, il est acté que le Concessionnaire actuel supportera la charge financière liée à leur rupture anticipée le cas échéant. Il en sera de même pour tout nouveau contrat ou reconduction de contrat à une échéance postérieure au terme du Contrat de concession, sauf accord contraire et exprès de l'Autorité concédante.

## **ARTICLE VII. GESTION DES USAGERS ET DE LA FACTURATION EN FIN DE CONTRAT**

### **Article VII.1 – Transfert des données personnelles – Information des usagers**

Les bases de données sont transmises par le Concessionnaire à l'Autorité concédante dans le respect des dispositions du RGPD et du principe de continuité du service public. Lors de la facturation suivant la conclusion du présent

protocole, le Concessionnaire informe les usagers du service de la transmission des données personnelles vers l'autorité délégante au titre de la fin de Contrat et du principe de continuité du service public.

Le jour de l'échéance du Contrat, le concessionnaire fournit à l'autorité délégante une copie intégrale du fichier des usagers sous format informatique standard (par ordre de préférence décroissante : XML, Oracle®, Access®, Shapefile®, Excel®).

## Article VII.2. Factures et créances impayées

Le Concessionnaire demeure seul responsable du recouvrement des factures qu'il a émises ou mandatées même après la fin du Contrat.

Le Concessionnaire s'engage à fournir à l'autorité concédante ou au nouvel exploitant tous éléments utiles pour lui permettre de répondre aux réclamations des usagers liées à la facturation concernant la période pendant laquelle il assurait la gestion du Service. En cas d'erreur dans la facturation, il est tenu de procéder au remboursement du trop-perçu ou à la facturation complémentaire des sommes non perçues.

## **ARTICLE VIII. SOLDE DES COMPTES**

L'établissement du solde des comptes, prévu à l'article 54, est transmis à l'Autorité concédante au plus tard 3 mois après l'échéance du contrat.

Les comptes concernés sont :

- Le compte GER,
- Le compte îlot concessif,
- Le compte SFE,
- Le compte subvention de la compensation de la politique tarifaire,
- Le compte redevance d'occupation,
- Le compte intéressement,
- Le compte retour à meilleure fortune,
- Le compte pénalités.

Le solde des comptes sera accompagné des comptes consolidés 2020-2024 de la CSP.

## **ARTICLE IX. REGLEMENT DES LITIGES**

Si un différend survient entre les parties dans le cadre de l'exécution du présent protocole, les parties mettront en œuvre les dispositions de l'article 60 du contrat.

## **ARTICLE X. DISPOSITION GENERALE**

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat et de ses avenants, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations contenues dans le présent protocole.

En cas de contradiction des pièces contractuelles entre elles, les stipulations du présent protocole prévaudront.

## ARTICLE XI. ANNEXES

Sont annexées au présent protocole, les annexes suivantes :

- Inventaire des biens
- CEP actualisé avec le report de transfert de Fontenoy vers Pollet et l'incidence de l'avenant 1 à la convention d'occupation du site Agtech à Willems,
- Atterrissage de l'îlot concessif travaux,
- Programme GER détaillé actualisé,
- Liste à jour de l'ensemble des contrats en cours.

Le--/--/2024 à Lille

Pour l'Autorité concédante

Pour le Concessionnaire



**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
pour l'animation et le développement de la filière  
numérique**

**Avenant n°7 au Contrat de  
Concession de Service Public**

## **ENTRE**

La Métropole Européenne de Lille, Autorité concédante, située 2 boulevard des cités unies à LILLE (59000), représentée par son Président, M Damien CASTELAIN, ou son représentant délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil n°24-C-XXXX en date du 20 décembre 2024,

Ci-après dénommée « Autorité Concédante » ou « Concédant » ou « Autorité Délégante » ou « Délégrant » ou « MEL »,

**D'une part,**

## **ET**

**La société EURATECHNOLOGIES**, dont le siège social est sis 165 avenue de Bretagne à Lille (59000), immatriculée au R.C.S de Lille Métropole, sous le numéro 538862277, représentée par sa Présidente du Directoire, Madame Koussée VANEECKE, en exercice,

Ci-après dénommée « Concessionnaire » ou « Délégataire »

**D'autre part,**

Ci-après ensemble, les « Parties », ou individuellement « Partie ».

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUI

Par délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 (et jusqu'au 31 décembre 2024), après accomplissement des formalités de transmission à l'autorité préfectorale, et notification du Contrat au concessionnaire.

Un avenant n°1 au Contrat de concession de service public a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain n°20 C 0531 du 18 décembre 2020, avec pour objet de compenser financièrement le concessionnaire de la mesure d'exonération de trois mois des loyers décidée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour accompagner les entreprises occupantes des trois sites totems de la CSP (le bâtiment LE BLAN LAFONT à Lille, l'immeuble FONTENOY sur le site Blanchemaille à Roubaix et le bâtiment ECLAT à Willems), suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et ses conséquences économiques immédiates.

Un avenant n°2 au Contrat de concession de service public a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain n°21 C 0394 du 28 juin 2021, avec pour objet de traiter des impacts financiers de la crise sanitaire en 2020. En effet, la crise sanitaire a impacté l'exploitation immobilière et a conduit le concessionnaire à adapter les missions de service public d'animation et de développement de la filière numérique. Ainsi, les missions d'accélération, de sourcing et d'organisation d'évènements ont été partiellement réalisées et ont nécessité un ajustement de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE). Également, le montant du Fonds de Gros Entretien et Renouvellement (GER) a été relissé sur les années restantes du contrat, suite au décalage des travaux dû à la crise sanitaire.

Un avenant n°3 au contrat de CSP a été approuvé par délibération n°22 C 0062 du 25 février 2022 a eu pour objet de faire évoluer l'échéancier de versement des subventions en acompte mensuel de versement des acomptes annuels de la subvention forfaitaire d'exploitation, de la dotation au fonds de GER et de la subvention complément de prix.

Un avenant n°4 au contrat de CSP a été approuvé par délibération n°22 C 0228 du 24 juin 2022, avec pour objet d'intégrer au contrat les obligations de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui impose au titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public:

- d'assurer l'égalité des usagers devant le service public ;
- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Un avenant n°5 au contrat de CSP a été approuvé par délibération n°23 C 0038 du 10 février 2023, avec pour objet les enjeux liés à la sobriété énergétique du bâtiment Le Blan-Lafont à Lille, et la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique dudit bâtiment, en lien avec la fin du contrat de CSP (2020-2024) de la MEL. Cet avenant a également eu pour objet de traiter les impacts financiers de la crise sanitaire en 2021.

Un avenant n°6 au contrat de CSP a été approuvé par délibération n°20-C-0088 en date du 14 avril 2023, ayant pour objet l'évolution de la grille tarifaire du centre de ressources et du PPI, des ajustements des missions d'animation de la filière numérique, et la rémunération de la SEML EuraTechnologies au titre de la prise en charge de l'îlot concessif de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de l'avenant n°5.

Cet avenant n°7 ne remet pas en cause l'économie générale du Contrat, les conditions techniques et financières de la CSP attribuée par le Conseil métropolitain dans sa délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019.

## **PREAMBULE**

### **I. Rappel du contexte**

Compétente en matière de développement et d'aménagement économique, notamment pour exercer des actions de développement économique, la Métropole Européenne de Lille porte depuis plus de dix ans une ambition forte de développement et d'animation de la filière numérique sur son territoire.

Cette ambition s'est notamment traduite par la création d'un lieu totem (Le Blan-Lafont - Lille), devenu le support immobilier du projet « Euratechnologies », par l'essaimage de nouveaux sites sur le territoire métropolitain (Blanchemaille - Roubaix) et par l'inscription du projet Euratechnologies comme 1er incubateur de France et 3ème accélérateur d'Europe.

Cette ambition a été confortée et confirmée par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2017 par la Région Hauts-de-France. Ce schéma reconnaît le rôle majeur, renforcé par la loi NOTRe, de la Métropole Européenne de Lille dans le développement économique.

Le SRDEII comprend spécifiquement un volet métropolitain, dont il résulte que la Métropole Européenne de Lille souhaite valoriser et intensifier son action sur 11 axes, parmi lesquels :

- Favoriser le développement des Parcs et de l'immobilier d'entreprises ;
- Soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises, notamment dans le domaine du numérique, pour lequel le SRDEII reconnaît à la MEL le rôle de locomotive régionale;
- Proposer une offre de services lisible, simplifiée et coordonnée au service des entreprises et de leur développement ;
- Engager la mutation digitale du territoire. À ce titre, la Région reconnaît le rôle de locomotive régionale de la MEL en matière d'économie numérique et sa stratégie résolument digitale s'inscrivant en cohérence avec la feuille de route numérique de la Région.

Le SRDEII organise également son articulation avec le projet métropolitain de Monsieur le Président, proposant de faire du territoire métropolitain un territoire attractif pour les entreprises, porteur de filières d'avenir et une métropole créatrice d'emplois. La MEL entend poursuivre l'accompagnement des écosystèmes métropolitains stratégiques, notamment la filière numérique, sur plusieurs leviers d'actions parmi lesquels :

- Le foncier, dont les objectifs opérationnels incluent le fait de favoriser la création d'immobilier d'entreprises en suscitant la création d'hôtels d'entreprises ;
- La valorisation et la diffusion de l'excellence, avec entre autres objectifs opérationnels l'accompagnement de l'émergence de nouveaux écosystèmes.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que la MEL, après plusieurs années d'exploitation en quasi-régie (« in-house ») d'un service public portant sur le développement et l'animation de la filière d'excellence des technologies de l'information et de la communication et sur la gestion du site « Euratechnologies », a entendu déléguer à un opérateur après une procédure de mise en concurrence, la gestion du service public d'animation et de développement de la filière numérique sur le territoire métropolitain.

## **II. Objet du Contrat de concession de service public (CSP)**

Le Contrat de CSP a pour objet une concession de service public par laquelle le Concédant confie au Concessionnaire la gestion d'un service public d'animation et de développement de la filière numérique sur le territoire de la MEL.

Le Concessionnaire est chargé des missions suivantes :

- Mettre en œuvre la stratégie de développement de la filière numérique initiée par la Métropole Européenne de Lille ;
- Assurer la gestion et la promotion des bâtiments et « sites dédiés » aux activités du numérique, situés sur le territoire métropolitain ;
- Animer et accompagner les acteurs de la filière numérique présents sur le territoire métropolitain ;
- Contribuer au renforcement de la chaîne de valeur du numérique sur le territoire métropolitain, ainsi que développer et sauvegarder les talents et les compétences sur le territoire ;
- Accompagner la transition numérique et la digitalisation des autres secteurs d'activités et de tous les acteurs métropolitains concernés, pour faire de la Métropole Européenne de Lille, la première « Smart métropole » d'Europe.

La Concession de service public prend la forme d'une convention de type affermage.

L'Autorité Concédante conserve le contrôle du service et peut obtenir du Concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Dans les conditions et limites du Contrat, le Concessionnaire exploite le service à ses risques et périls, en application des principes régissant le droit des concessions et des délégations de service public.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

Le présent avenant n°7 au Contrat de concession de service public a pour objet des éléments suivants :

- Prendre acte de la conclusion de l’avenant 1 à la convention tripartite de mise à disposition du site Agrotech (annexe 5 au contrat de CSP), et l’actualisation de la redevance d’occupation par la Ville de WILLEMS,
- Approuver la signature d’un protocole de fin de contrat. Protocole qui est annexé à la délibération, et au présent avenant n°7,

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’ANNEXE N°5 DU CONTRAT DE CSP – MISE A DISPOSITION D’AGROTECH**

L’annexe n°5 du Contrat de CSP a fait l’objet d’un avenant, notifié le 06/12/2023 avec prise d’effet rétroactive à compter du 01/07/2023. L’avenant 1 à cette convention est en annexe 2 du présent avenant.

## **ARTICLE 3 – OPERATIONS DE FIN DE CONTRAT – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT**

L’annexe 1 au présent avenant précise les modalités de fin de contrat et les articles concernés dudit contrat.

## **ARTICLE 4 – EXECUTION DU CONTRAT**

Toutes les clauses et conditions de la concession de service public initiale non modifiées par le présent avenant n°7 demeurent applicables dans leur intégralité.

## **ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant n°7 sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il prendra effet à compter sa notification au concessionnaire.

## **ANNEXES**

Annexe 1 à l’avenant n°7 : Protocole de fin de contrat ;

Annexe 2 à l’avenant n°7 : Avenant 1 à la convention tripartite de mise à disposition du site Agrotech

Fait à LILLE, le

Pour l'Autorité Concédante

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

Pour le Concessionnaire

La Présidente du Directoire  
de la SEML EuraTechnologies

Koussée VANEECKE

26/10/2023



A23-045804

METROPOLE

14 OCT. 2023

MAIRIE DE WILLEMS

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Avenant n° 1

#### Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE WILLEMS, sise à Willems (59780), Rue Victor Provo, dûment représentée par son Maire, Monsieur Thierry ROLLAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2019121925 du 19 décembre 2019

Ci-après dénommée « la Commune »,

De première part,

ET

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, sise à LILLE (59034), 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, dûment représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°

19C 0864 du 13 décembre 2019

Ci-après dénommée « MEL »,

De deuxième part,

ET

La société EURATECHNOLOGIES dont le siège social est sis, 165 avenue de Bretagne à Lille (59000) immatriculée au R.C.S de Lille Métropole sous le numéro 538862277 représentée par sa Présidente du Directoire en exercice, Madame Koussée VANECKE,

Ci-après dénommée « Concessionnaire » ou « Déléataire »

De troisième part,

Ci-après ensemble, les « Parties », ou individuellement « Partie ».

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Au terme d'une Convention tripartite d'Occupation du Domaine public signée entre les Parties en date du 31 octobre 2019 pour la durée du contrat de CSP signé entre le Concessionnaire et la MEL (ci-après la « Convention Initiale»), le Concessionnaire a été autorisé à occuper à titre précaire et révocable, les locaux objet de l'article 3 de la Convention initiale.

Les parties souhaitent modifier les conditions financières et clarifier les conditions d'indexation pour l'avenir, au titre d'un avenant objet des présentes.

## PAR CONSEQUENT IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

### **Article 1 – Objet**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le montant de la redevance annuelle et des charges communes ainsi que de clarifier les conditions d'indexation pour l'avenir.

### **Article 2 – Conditions financières**

Les Parties sont convenues de modifier « l'article 11 – Redevances » de la Convention initiale comme suit :

#### *« ARTICLE 11 - REDEVANCES*

*En contrepartie de son occupation, et conformément à l'article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle. Le montant de cette redevance est fixé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au Concessionnaire par l'occupation des Locaux.*

#### **11.1 Montant**

*La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance décomposée comme suit :*

- *une part annuelle fixe de soixante-quatorze euros et quarante centimes (74.52) euros par mètre carré et par an (m<sup>2</sup>/an), et cinq euros et vingt-six centimes (5,26) euros par mètre carré et par an (m<sup>2</sup>/an) correspondant aux charges communes (article 12.2 de la présente convention) ;*
- *une part annuelle variable, correspondant à 1 % du chiffre d'affaires des prestations de services réalisés sur les Locaux, tel que ce chiffre d'affaires figure au dernier compte rendu annuel transmis par le Concessionnaire à la MEL. »*

Le reste de l'article 11 précité demeure inchangé.

Par ailleurs, les Parties sont convenues de modifier « l'article 12.2 – Charges communes » de la Convention initiale comme suit :

#### *« ARTICLE 12.2 - Charges communes*

*La redevance étant considérée comme nette de toutes charges pour la Commune, le Concessionnaire aura à régler à la Commune pour sa quote-part définie selon un état descriptif de division des charges établi par la Commune ou son représentant désigné, la totalité des charges, taxes comprises, afférentes aux parties communes ou à usage collectif de l'ensemble immobilier.*

*Les charges communes de toute nature, ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion et à l'administration de l'immeuble, supportés par la Commune, lui seront intégralement remboursés par le Concessionnaire.*

Les charges communes récupérables sur le Concessionnaire seront appelées forfaitairement avec chaque terme de redevance selon des modalités identiques, la régulation intervenant après arrêté définitif du compte « charges ».

Les charges communes sont expressément appelées forfaitairement à cinq euros et vingt-six centimes (5,26) euros par mètre carré et par an (m<sup>2</sup>/an). »

Le reste de l'article 12.2 précité demeure inchangé.

### Article 3 – Indexation

Pour l'avenir, les parties sont convenues de faire application de « l'article 11.4 – Indexation » de la Convention initiale qui demeure inchangé.

### Article 4 - Date d'effet du présent avenant n° 1

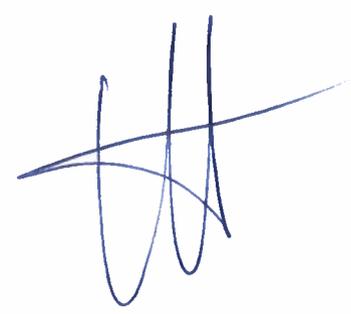
Le présent avenant n° 1 entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, avec effet rétroactif au **01/07/2023**.

### Article 5 : Autres dispositions de la Convention Initiale

Toutes les autres clauses, charges et conditions de la Convention Initiale non modifiées par le présent avenant n° 1 demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2023

En trois exemplaires originaux

LA COMMUNE DE WILLEMS	LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	La SOCIETE EURATECHNOLOGIES
Monsieur Thierry ROLLAND, Maire	Monsieur Damien CASTELAIN, Président	Madame Koussée VANECKE, Présidente du Directoire
	 	

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué  
BENNAO HAESE BROECK

**24-C-0410**

## **Séance du vendredi 20 décembre 2024**

### **DELIBERATION DU CONSEIL**

#### **DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE NUMERIQUE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (CSP) - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L.5217-2 ;

Vu le SRDEII 2022-2028 de la Région des Hauts-de-France adopté lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n°24-C-0177 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23-C-0419 du 15 décembre 2023 approuvant le principe d'une concession de service public de développement de la filière numérique pour une durée estimée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2025 ;

#### **I. Exposé des motifs**

#### **Procédure**

Dans le cadre de cette procédure, un avis de concession a été envoyé, le 30 janvier 2024, à la publication :

- Au « Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics » BOAMP, publication le 31 janvier 2024 (avis n° 24-10614),
- Au « Journal Officiel de l'Union Européenne » JOUE, publication le 31 janvier 2024 (avis n°65610-2024),
- Sur « L'Usine Nouvelle (groupe Le Moniteur) », publication le 2 février 2024 (Avis n°AO-2406-0899) [Publicité revue spécialisée],
- Sur "Lesechos.fr", publication le 1er février 2024,
- Sur "Frenchweb.fr", publication le 7 février 2024,



- Sur le profil acheteur de la Métropole européenne de Lille, publication le 1er février 2024.

La date limite de remise des plis (candidatures) était fixée au 4 mars 2024 à 12 heures.

Un pli a été déposé dans les délais impartis :

- le groupement SEM EURATECHNOLOGIES - SASU EURATECH CAMPUS CYBER.

En date du 3 avril 2024, la sélection des candidatures a été effectuée par la Commission de Concession de Service Public qui a décidé à l'unanimité d'autoriser le candidat à présenter une offre.

Le courrier l'autorisant à déposer une offre et le dossier de consultation de la phase offre (DCE) ont été transmis au candidat le 18 avril 2024. La date de limite de remise de l'offre initiale était fixée au 4 juin 2024 à 12h00.

Une seule offre a été déposée dans les délais impartis, celle du groupement SEM EURATECHNOLOGIES - SASU EURATECH CAMPUS CYBER.

La commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'examen de l'offre initiale. La Commission de concession de service réunie le 10 juillet 2024, après avoir émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat ayant déposé une offre, a proposé au Président de la Métropole Européenne de Lille d'engager des négociations avec le soumissionnaire groupement SEM EURATECHNOLOGIES - SASU EURATECH CAMPUS CYBER, dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

À cette fin, un courrier d'engagement des négociations a été transmis le 11 juillet 2024, invitant le soumissionnaire à une première séance de négociations, qui s'est déroulée le 18 juillet 2024. Suite à cette séance, des éléments d'amélioration de l'offre ont été demandés au soumissionnaire, dont la remise était attendue pour le 12 septembre à 12h00.

À l'issue de l'analyse des éléments reçus, le soumissionnaire a été invité à deux séances de négociation plénière qui se sont déroulées les 26 septembre et 8 octobre 2024.

Des ateliers techniques et thématiques de négociation se sont également tenus entre le 29 août et le 4 octobre 2024.

Ces séances (plénières et thématiques) ont donné lieu, d'une part à la communication d'informations sur les orientations de l'autorité concédante et d'autre part à quelques échanges écrits invitant le soumissionnaire à préciser, compléter et améliorer son offre.



Le 18 octobre 2024, la clôture des négociations a été annoncée au soumissionnaire, lequel a été invité à remettre une offre finale pour le 6 novembre 2024 à 12h00.

### **Choix du concessionnaire**

Conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes ont été transmis dans le délai des 15 jours aux membres du Conseil de la métropole.

Au vu du rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire qui a été transmis aux membres du Conseil de la métropole, il est proposé de retenir l'offre du groupement SEM EURATECHNOLOGIES - SASU EURATECH CAMPUS CYBER.

Les discussions ont permis d'aboutir à un contrat équilibré, dans le respect des principes de la concession de service public.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. d'approuver le choix du groupement SEM EURATECHNOLOGIES - SASU EURATECH CAMPUS CYBER comme concessionnaire du service public de développement de la filière numérique ;
2. d'approuver le contrat de concession et ses annexes ;
3. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;
4. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;
5. d'imputer les dépenses d'un montant de 14 699 796 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

6. d'imputer les dépenses d'un montant de 5 541 611 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;
  
7. d'imputer les recettes d'un montant de 3 256 560 € HT au crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mmes Martine AUBRY et Audrey LINKENHELD ainsi que MM Michel COLIN, Guillaume DELBAR et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**24-C-0414**

## **Séance du vendredi 20 décembre 2024**

### **DELIBERATION DU CONSEIL**

#### **SAEM EURALIMENTAIRE - APPLICATION DU TRAITE D'APPORT CONCERNANT LA REPARATION DES AUVENTS - APPORT EN COMPTE COURANT**

Vu les articles L 1522-2 et L 1522-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19 C 0580 du Conseil du 11 octobre 2019 autorisant la mutation de la SOGEMIN en SAEM Euralimentaire ;

Vu le traité d'apport signé le 18 décembre 2019 entre la MEL et la SAEM Euralimentaire ;

Vu le rapport d'information du représentant de la Métropole Européenne de Lille au conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire en date du 21 novembre 2024 annexée à la présente délibération ;

#### **I. Exposé des motifs**

##### Rappel du contexte

Dans le cadre de la création du site d'excellence Euralimentaire, dédié à l'innovation dans la filière agro-alimentaire et sa logistique, le Conseil métropolitain a autorisé la mutation de la SOGEMIN en SAEM Euralimentaire afin de pouvoir permettre à la structure d'exercer des compétences renforcées. La MEL est actionnaire de la SAEM à hauteur de 75,28 %. Parallèlement, le Marché d'intérêt national a été transformé en Marché de Gros.

Dans ce cadre, la MEL a ainsi apporté en nature à la SAEM Euralimentaire un immobilier dont trois auvents, appelés "parapluies", permettant d'abriter les chargements et déchargements des marchandises des grossistes et le passage des clients, tout en offrant un maximum de lumière naturelle. Ils sont composés d'une structure mixte en métal et bois, couverts par une tôle polycarbonate translucide.

Or, en tant que propriétaire du MIN de Lomme, la MEL avait réalisé en 2012 des travaux de modernisation, qui intégraient la conception / réalisation des trois auvents monumentaux, afin d'abriter les 14 000 m<sup>2</sup> de cours, bordées sur les côtés par des bâtiments occupés par les cases des grossistes. Des dommages sont apparus sur la structure bois dus à des problèmes d'étanchéité, rendant nécessaire le



remplacement de cette structure et de la couverture. Suite à un référé du 29 mai 2017 par lequel la MEL a demandé une indemnisation pour défaut de conception/réalisation, confirmée par l'ordonnance du 27 juillet 2017, la MEL a été indemnisée en novembre 2017 d'un montant de 547 439,34 €.

Le traité d'apport de l'immobilier signé le 18 décembre 2019 dans ce cadre précisait donc que "dans la perspective de la réfection de ces parapluies, l'Apporteur s'engage expressément à effectuer, afin de couvrir le montant des réparations, un apport en compte courant d'associé, comme le permet l'article L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les modalités de cet apport seront précisées entre l'Apporteur et la Société dans une convention dédiée, qui précisera l'objet, la nature, les montants, la durée ainsi que les possibilités de transformation capitalistique de cet apport."

Dans ce contexte, la SAEM Euralimentaire a diligenté en 2024 auprès du cabinet MODULE 3 Ingénierie une expertise sur l'état de l'ouvrage et sa dangerosité qui a conclu à la nécessité d'effectuer dans les meilleurs délais la réfection de l'ouvrage endommagé pour un montant estimé à 1,585 million € ajusté à 2 millions € pour couvrir le coût global du projet, intégrant l'impact des aléas et autres frais d'études.

### Objet de la délibération

Dans un objectif de performance et de valorisation énergétiques le conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire a autorisé par délibération du 2 octobre 2024, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif le portage de la réfection des parapluies avec panneaux solaires photovoltaïques, de la gestion de la production / revente de l'électricité et de la gestion / maintenance de l'ouvrage global par un tiers investisseur. Depuis la SAEM Euralimentaire a approfondi la forme adaptée de la procédure avec ses conseils juridiques pour aboutir à une concession de travaux, dont la procédure démarrera en décembre 2024. Ce projet permettrait ainsi de réduire le coût net de réfection de l'ouvrage compte tenu des recettes apportées par la solarisation. L'étude de faisabilité précise que cette solarisation se traduirait par la pose de panneaux photovoltaïques.

Si cette démarche s'avérait fructueuse, avec un coût net définitif inférieur à 2 millions €, la SAEM Euralimentaire remboursera la MEL du trop-perçu de l'apport en compte courant, le montant correspondant au coût net des travaux de réfection ayant vocation à être transformé en capital.

Au vu du traité d'apport, il est donc proposé une participation de la MEL sous forme d'apport en compte courant d'associés d'un montant total de 2 millions € en investissement qui pourra être libéré en plusieurs fois, afin de couvrir l'estimation actuelle du montant de travaux de réparation, en vue de leur financement.

Cet apport en compte courant d'associés est consenti pour une durée maximale de deux ans, renouvelable une fois. Durant cette période, l'apport pourra être remboursé

en tout ou partie par anticipation. Au terme de cette période, l'apport sera remboursé en tout ou partie ou transformé en augmentation de capital. Toutefois, la transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation de la collectivité ou du groupement au capital social de la société au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2.

Les conditions dans lesquelles la MEL effectue cet apport et bénéficie éventuellement du remboursement du trop-perçu, sont définies dans le cadre d'une convention entre la MEL et la SAEM Euralimentaire.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'accorder à la SAEM Euralimentaire un apport en compte courant d'associés d'un montant de 2 000 000 €, pour investissement dans les conditions de l'article L 1522-5 du CGCT ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'apport en compte courant entre la MEL et la SAEM Euralimentaire ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Ingrid BRULANT-FORTIN ainsi que MM Hiazid BELABBES, Olivier CAREMELLE, Damien CASTELAIN, Matthieu CORBILLON, Jean-Claude FLINOIS, Alain LECLERCQ, Jean-François LEGRAND, Christian LEWILLE, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ et Roger VICOT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Conseil métropolitain du 20 décembre 2024

### **Délibération : SAEM Euralimentaire - Application du traité d'apport concernant la réparation des auvents - Avance en compte courant**

#### **Rapport d'information (Dispositions de l'article L 1522-5 du CGCT)**

##### **Contexte :**

La Métropole européenne de Lille entend accompagner l'émergence et le développement de nouveaux écosystèmes métropolitains stratégiques, dont Euralimentaire, site d'excellence dédié à l'innovation dans la filière agro-alimentaire et sa logistique.

Par délibération 19 C 0580 du Conseil du 11 octobre 2019, le Conseil métropolitain a ainsi autorisé la mutation de la SOGEMIN en SAEM Euralimentaire afin de pouvoir permettre à la structure d'exercer des compétences renforcées. La MEL est actionnaire de la SAEM à hauteur de 75,28 %. Parallèlement, le Marché d'intérêt national a été transformé en Marché de Gros.

Dans ce cadre, la MEL a apporté en nature à la SAEM Euralimentaire un immobilier, dont trois auvents appelés "parapluies", composés d'une structure mixte en métal et bois et couverts par une tôle polycarbonate translucide qui permettent d'abriter les chargements et déchargements des marchandises des grossistes et le passage des clients, tout en offrant un maximum de lumière naturelle.

En tant que propriétaire du MIN de Lomme, la MEL avait réalisé en 2012 des travaux de modernisation, qui intégraient la conception / réalisation de ces trois auvents monumentaux, afin d'abriter les 14 000 m<sup>2</sup> de cours, bordées sur les côtés par des bâtiments occupés par les cases des grossistes.

Des dommages sont apparus sur la structure bois dus à des problèmes d'étanchéité, qui rendent nécessaire le remplacement de cette structure et de la couverture.

Suite à un référé du 29 mai 2017 par lequel la MEL a demandé une indemnisation pour défaut de conception/réalisation, confirmée par l'ordonnance du 27 juillet 2017, la MEL a été indemnisée en novembre 2017 d'un montant de 547 439,34 €.

Dans ce contexte, la SAEM Euralimentaire a diligenté en 2023 auprès du cabinet d'ingénierie SIXENSE ENGINEERING une expertise sur l'état de l'ouvrage.

Le diagnostic de la structure bois a montré un état de conservation dégradé en parties inférieures et supérieures, présentant des signes de vieillissement à travers des désordres majeurs à caractère dangereux (fentes et présence localisée de champignons de pourriture dans la structure bois).

De plus, les tôles en plexiglass ne présentent pas un bon état de conservation avec des signes de vieillissement notables, qui s'ajoutent à des défauts de recouvrement.

Il apparaît donc nécessaire d'effectuer dans les meilleurs délais la réfection de l'ouvrage endommagé pour un montant estimé à 1,585 million €, ajusté à 2 millions € afin de couvrir le coût global du projet, intégrant l'impact des aléas et autres frais d'études.

#### **Motifs de l'avance en compte courant d'associés :**

Le traité d'apport de l'immobilier entre la MEL et la SAEM Euralimentaire signé le 18 décembre 2019 précise que « *dans la perspective de la réfection de ces parapluies, l'Apporteur s'engage expressément à effectuer, afin de couvrir le montant des réparations, un apport en compte courant d'associé, comme le permet l'article L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les modalités de cet apport seront précisées entre l'Apporteur et la Société dans une convention dédiée, qui précisera l'objet, la nature, les montants, la durée ainsi que les possibilités de transformation capitalistique de cet apport* ».

À l'aune des études menées par la SAEM Euralimentaire sur le projet de réfection des auvents, le Conseil d'administration du 21 novembre 2024 a sollicité un apport de la MEL en compte courant d'associé pour un montant de 2 millions €, et autorisé la signature de la convention afférente, sous réserve de la validation du Conseil métropolitain du 20 décembre.

L'avance en compte courant d'associé faisant l'objet de la délibération à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 se conforme aux engagements du traité.

Il est donc proposé une participation de la MEL sous forme d'avance en compte courant d'associés d'un montant total de 2 millions € en investissement, qui couvre l'estimation actuelle du montant de travaux de réparation, en vue de leur financement.

Cet apport sera versé à la SAEM Euralimentaire dans les conditions fixées par l'article L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à la société d'assurer le démarrage des travaux sur les auvents.

#### **Valorisation des travaux de réparation – Installation de panneaux photovoltaïques :**

Dans un objectif de performance et de valorisation énergétique, le conseil d'administration de la SAEM a autorisé le lancement d'une concession de travaux dont la procédure démarrera en décembre 2024, pour la réfection des parapluies, l'installation de panneaux photovoltaïques, la gestion de la production/revente de l'électricité et la gestion/maintenance de l'ouvrage global par un tiers investisseur.

Les recettes apportées par la solarisation via cette concession de travaux pourront permettre de réduire le coût net de réfection de l'ouvrage.

Si cette démarche s'avérait fructueuse avec un coût net définitif inférieur à 2 millions €, la SAEM Euralimentaire remboursera la MEL du trop-perçu de l'avance en compte courant. Le montant correspondant au coût net des travaux de réfection sera incorporé au capital social de la Société, dans l'hypothèse où une augmentation de capital est décidée par les actionnaires de la SAEM et sous réserve des dispositions des articles L1522-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Investissement de la MEL :**

L'investissement de la MEL permettra prioritairement la réalisation des travaux de réparation des auvents rendus nécessaires suite aux malfaçons et dommages constatés, tout en permettant également de renforcer le site Euralimentaire dans sa démarche de développement durable et de transition énergétique, via la production et l'utilisation d'une énergie renouvelable et afin de réduire son bilan carbone.

Conformément aux dispositions du traité d'apport, la MEL se doit de couvrir l'ensemble du coût de réparations.

### **Convention :**

L'avance en compte courant fait l'objet d'une convention entre la MEL et la SAEM Euralimentaire.

L'avance est consentie et acceptée pour une durée maximale de 24 mois à compter du versement effectif de l'Avance en Compte Courant (la « Date de Remboursement »), et sera renouvelable une fois pour une période équivalente par décision expresse du Conseil d'Administration de la SAEM et de l'organe délibérant de la MEL, le Conseil d'administration devant solliciter le renouvellement de l'Avance au plus tard 6 mois avant le terme convenu en exposant les motifs du renouvellement et justifiant sa durée.

L'Avance en Compte Courant sera remboursée au plus tard à la date de Remboursement, éventuellement renouvelée, comme indiqué ci-dessus.

L'Avance pourra en tout ou partie être remboursée, par anticipation, par voie d'incorporation au capital social de la Société, dans l'hypothèse où une augmentation de capital est décidée par les actionnaires de la SAEM et sous réserve des dispositions des articles L1522-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le remboursement par voie d'incorporation au capital social de la Société n'absorbe pas la totalité de l'Avance en Compte Courant, le solde de l'Avance en Compte Courant devra être remboursé suivant les règles stipulées ci-dessus.

L'Avance en Compte Courant est rémunérée au taux d'intérêt annuel fixé à 2,7 %.

### **Respect des conditions listées à l'article L.1522-5 du CGCT :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT, les apports en compte courant d'associés sont possibles sous certaines conditions.

À cette date, il apparaît que les conditions posées par le texte sont respectées :

- Conformément aux dispositions précitées, aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. À ce jour, la SAEM Euralimentaire ne bénéficie d'aucune avance en compte courant consentie par la MEL ;
- L'Avance en Compte Courant n'a pas pour objet le remboursement d'une quelconque avance en compte courant d'associé dont bénéficie par ailleurs la SAEM Euralimentaire ;
- La totalité des avances déjà consenties par la MEL à des sociétés d'économie mixte n'excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la MEL ;

- Les documents comptables de la SAEM Euralimentaire ne font pas apparaître une sous-capitalisation de cette dernière.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Le 16/12/2024

Michel COLIN



---

**PROCÈS VERBAL DE LA 180<sup>ème</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

Le jeudi 21 novembre 2024, à 16 heures 00, s'est tenue au siège social dans la salle Carpenter en présentiel et en visio, la 180<sup>ème</sup> Séance du Conseil d'Administration de la SAEM EURALIMENTAIRE.

**ADMINISTRATEURS PRESENTS :**

- M. CORBILLON Matthieu**, Président Euralimentaire
- M. FLINOIS Jean-Claude**, représentant la MEL
- M. LECLERCQ Alain**, représentant la MEL
- M. CAREMELLE Olivier**, représentant la MEL
- M. LEVERT Marc**, représentant la Caisse des dépôts et Consignations
- M. PROPOKOWICZ Charles Alexandre**, représentant la MEL
- Mme BRULANT FORTIN Ingrid**, représentant la MEL (visio)
- M. BELABBES Hiazid**, représentant la MEL
- M. LEGRAND Jean François**, représentant la MEL
- M. LEWILLE Christian**, représentant la MEL
- M. MUSTEL Yves**, représentant la Chambre Professionnelle du Commerce de Gros en Fruits et Légumes du Nord de la France
- Mme VERMESSE Aurélie**, représentant la CCI de région Hauts de France

**ADMINISTRATEURS EXCUSES :**

- M. CASTELAIN Damien**, représentant la MEL
- M. PERU Gilles**, représentant la société SAMFI INVEST (visio)

- M. DURLIN Christian**, représentant la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais
- M. MARTIN Xavier**, représentant UNAMIN
- M. VICOT Roger**, représentant la MEL

**ADMINISTRATEURS ABSENTS :**

**CENSEURS PRESENTS :**

- M. FLAMENT Pascal**, représentant la Coopérative HORTIFLANDRE

**CENSEURS ABSENTS :**

- M. BRODBECK Jean-Marc**, représentant le syndicat UMAP

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

- Mme DESCLAUX Adeline**, de la MEL (visio)
- Mme RULLIER Laurence**, de la MEL (visio)
- M. POURBAIX Antoine**, de la MEL (visio)
- M. VINCENT Thomas**, Directeur Général de la SAEM EURALIMENTAIRE.
- Mme CAMBIER Isabelle**, Directrice adjointe de la SAEM EURALIMENTAIRE.
- M NOTTEAU Olivier**, Responsable Financier de la SAEM EURALIMENTAIRE
- Mme THIERRY Clémentine**, Responsable Aménagement de la SAEM EURALIMENTAIRE
- Mme DEKEUKELAIRE Perrine**, Comptable de l'ASL

Matthieu CORBILLON préside la séance et remercie les personnes en présentiel et en visioconférence. Après avoir désigné Isabelle CAMBIER Secrétaire de Séance, le Président fait observer que plus de la moitié des administrateurs sont présents et que le Conseil peut ainsi valablement délibérer sur les points mis à l'ordre du jour.

En préambule sont présentés les événements passés des derniers mois : atelier territorial sur les compétences et emplois logistique et transport, participation au SIAL, atelier Innov'alim « Tout savoir sur le recrutement », sortie du 5e podcast « le sens de l'assiette », élection du Président de la Chambre Professionnelles des grossistes du MIN, formation agréateur pour les salariés des grossistes, visite d'une délégation Terres en Ville, Trophées Business'L avec prix coup de cœur à Manola, participation au 9<sup>e</sup> Hiber de 2 start up Euralimentaire, visite d'une délégation de Strasbourg, visite du Marché de Gros et échange avec le comité régional Interfel (Innov'alim).

## 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2024

Un exemplaire du procès-verbal de la 179<sup>ème</sup> Séance du Conseil d'Administration a été adressé aux administrateurs le 11 octobre 2024 ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'adopter ce projet de Procès-verbal.

**Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## 2- CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ASL DU MARCHÉ ET LA SAEM EURALIMENTAIRE

Isabelle CAMBIER présente une synthèse de la convention qui a été envoyée avec la convocation. Cette dernière a été établie afin de clarifier les relations entre l'ASL du Marché et la SAEM EURALIMENTAIRE. La SAEM étant à la fois coloti, gestionnaire du site et présidente de l'ASL. A ce titre, la SAEM a en charge l'administration générale (notamment ordre du jour, tenue, rédaction des PV des AG et des réunions mensuelles du syndicat, mise à jour des membres de l'ASL), l'administration financière (notamment préparation du budget, tenue de la comptabilité, appels de charges, reddition de comptes), l'administration, la conservation et l'entretien des ouvrages, équipements et espaces verts et les engagements contractuels y afférant.

Elle gère le budget de fonctionnement (1,6 M€ HT pour 2025), qui se répartit pour moitié (800 K€ HT) d'engagements avec des prestataires extérieurs (sécurité, entretiens, réparations, gestion des déchets, espaces verts, ...) et pour moitié (800 K€ HT) de refacturations (charges de personnel, charges de biens d'intérêt collectif, frais administratifs, ...). Le personnel de la SAEM EURALIMENTAIRE étant affecté à la SAEM ou à l'ASL en fonction des missions : *Accueil, gardiennage, comptable ASL, atelier* : 100 % ASL ; *Direction, communication et administration* : taux déterminé annuellement 2025 : 60% ASL / 40% SAEM ; *Aménagement* : 100% SAEM.

Cette convention, d'une durée de 3 ans (2025-2028, durée de la présidence de la SAEM EURALIMENTAIRE), qui a fait l'objet d'un vote lors de l'AG de l'ASL du 23/09/2024, doit également être approuvée par le CA de la SAEM EURALIMENTAIRE.

**Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## 3. PRESENTATION DU PROBABLE 2024

Olivier NOTTEAU fait une présentation du probable 2024, reprenant les répartitions SAEM/ASL.

Le Probable 2024 de la SAEM (hors part ASL) présenté et expliqué se décompose :

- Total Revenus d'Exploitation de 1 677 000 euros, 17 400 euros de mieux que le budget 2024,
- Total des Charges d'Exploitation de 1 718 000 euros, 156 200 euros de moins que le budget 2024,
- Total des Autres Revenus pour 70 000 euros, 8 500 euros supérieurs au budget 2024,
- Total des Autres Charges et IS pour 46 000 euros, 19 000 euros inférieurs au budget 2024.

Le Résultat net 2024 attendu est une perte à (17 000) euros contre un budget 2024 approuvé avec une perte de (218 100) euros.

Olivier NOTTEAU a présenté une analyse de la surface du Marché de Gros de Lomme et aussi une évolution

du loyer HT par m<sup>2</sup> et des charges locatives HT par m<sup>2</sup>.

Marc LEVERT a demandé d'avoir une analyse plus détaillée des loyers, des charges et des échéances des baux au cours d'un prochain CA.

**Ce point ne fait pas l'objet d'un vote**

#### **4. PRESENTATION DE LA PROPOSITION DE BUDGET 2025**

Olivier NOTTEAU précise que le budget qui sera présenté a été ajusté au niveau des amortissements qui sont passés de 563 000 euros dans la version envoyée à 487 000 euros dans la version présentée. Cet ajustement a été remonté avant le CA au contrôle de gestion de la MEL.

Olivier NOTTEAU fait une présentation du budget 2025 de la SAEM EURALIMENTAIRE.

Le Budget 2025 proposé de la SAEM (hors part ASL) présenté et expliqué se décompose de la façon suivante :

- Total Revenus d'Exploitation de 1 638 000 euros, 39 000 euros inférieurs au probable 2024,
- Total des Charges d'Exploitation de 1 738 000 euros, 20 000 euros de plus que le probable 2024,
- Total des Autres Revenus pour 38 000 euros, 32 000 euros inférieurs au probable 2024,
- Total des Autres Charges et IS pour 0 euro, 46 000 euros inférieurs au probable 2024.

Le Résultat net budgété pour 2025 est une perte de (62 000) euros.

**Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

#### **5. APPORT DE LA MEL EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE**

Thomas VINCENT expose les modalités de cet apport, qui a été précisé lors de la privatisation, dans le traité d'apport du 18 décembre 2019.

La MEL réaliserait un apport en compte courant d'associé, pour un montant de 2 millions d'euros. Cet apport permettra la réparation des auvents (voir détail ci-dessous). La convention clarifiant cette décision est soumise au vote du conseil métropolitaine du 20 décembre 2024.

Cette convention d'une durée de 2 ans, renouvelable, permettra la transformation de tout ou partie de cet apport en capital et de fait le remboursement de la part restante de la SAEM à la MEL.

Est soumis au vote du conseil d'administration l'autorisation de signer la convention d'apport en compte courant d'associé avec la MEL pour un montant max de 2 000 000 €, sous réserve de la validation du conseil métropolitain du 20 décembre 2024.

**Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## 6. AVANCEMENT DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Clémentine THIERRY présente l'avancement des projets d'aménagement C&F, G New et parapluies :

### - Projets C&F

Etude de faisabilité finalisée mi-novembre 2024

Prochaine étape : Mission de maîtrise d'œuvre pour préciser le programme dans le maintien de l'enveloppe budgétaire (travail sur la programmation et le phasage)

Planning prévisionnel :

- Lancement de la consultation MAPA : 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre 2024
- Remise des offres : 20 janvier 2025
- CAO : semaine du 3 février 2025
- Démarrage mission : février 2025

### - Projet G New

Mission de maîtrise d'œuvre à engager (validé au CA du 2 octobre 2024)

Planning prévisionnel :

- Lancement de la consultation AO ouvert : 25 novembre 2024
- Remise des offres : 20 janvier 2025
- CAO : semaine du 3 février 2025
- Démarrage mission : mars 2025
- Dépôt PC : 2<sup>e</sup> trimestre 2025
- Fin travaux : début 2027

### - Parapluies

Concession de travaux à contractualiser pour la réhabilitation, la pose de panneaux solaires et la gestion de l'ensemble

Planning prévisionnel :

- Lancement de la procédure de consultation : 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre 2024
- Retour des offres : fin janvier 2025
- Analyse et Négociation : février à mai 2025
- Contractualisation : juin 2025
- Fin travaux : 2027

### **- Marché de diagnostic des parapluies, et de préconisation si besoin de travaux de mise en sécurité ou de réparation ponctuelle**

Planning prévisionnel :

- Lancement de la procédure de consultation 2<sup>e</sup> quinzaine de décembre 2024

### **- Engagements financiers dans le cadre du projet C&F**

- Il est demandé la validation du Conseil d'administration afin de poursuivre les études de l'opération « C&F » et déposer une déclaration préalable au 1<sup>er</sup> semestre 2025, d'engager une enveloppe financière d'environ 170 k€HT permettant d'engager :
  - une consultation pour l'étude de maîtrise d'œuvre (Tranche ferme APS/APD/DP)
  - une consultation pour une mission bureau de contrôle
  - des consultations pour des missions de diagnostics à engager

**Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**7. QUESTIONS DIVERSES**

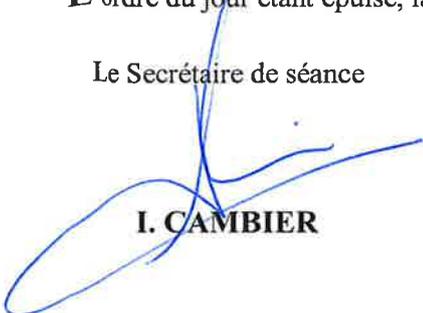
**P**as de questions.

**DATES A VENIR**

- 3/12/2024 : Rencontrons nous #2
- 16/01/2025 : Vœux Euralimentaire
- mars 2025 : prochain conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 15.

Le Secrétaire de séance



**I. CAMBIER**

Un administrateur



**Y. MUSTEL**

Le Président



**M. CORBILLON**